

Juliusz Bardach

L'ÉTAT POLONAIS DU HAUT MOYEN AGE

I. INTRODUCTION

Au cours des dernières années, ce sont les problèmes ayant trait aux débuts de l'État polonais qui ont retenu particulièrement l'attention des historiens-médiévistes et des archéologues. La plupart des recherches qu'ils ont entreprises se rapportent au développement des forces productives, à la culture matérielle, à la différenciation sociale et, enfin, au problème traditionnel de l'interprétation des documents les plus anciens concernant la Pologne. Par contre, très peu d'attention semble avoir été accordée aux problèmes de l'histoire de l'État, c'est-à-dire au régime politique¹.

Les sources écrites, les plus importantes pour l'historien, sont très peu nombreuses s'il s'agit de la période comprise entre le milieu du X^e et du XII^e siècle. Leur insuffisance entraîne la nécessité d'avoir recours aux données fournies par la linguistique, l'archéologie et l'ethnographie historique².

Les données linguistiques mises à profit par les sciences historiques sont fréquemment définies d'une manière inexacte de méthode philologique. Cette méthode appliquée largement et sans sens critique lors de recherches concernant les institutions politiques du Moyen Age, a remporté certains succès bien qu'elle soit loin d'avoir l'importance qu'on lui attribuait vers la moitié

¹ Les travaux consacrés au même sujet, parus jusqu'à 1956 (inclusivement) ont été présentés dans mon *Historia państwa i prawa Polski do połowy XV wieku* [Histoire de l'État et du droit polonais jusqu'à la moitié du XV^e s.], Warszawa 1957, p. 63—149. Le même ouvrage présente systématiquement la création de l'État polonais et de la monarchie polonaise du haut Moyen Age; A. Gieysztor, *Les origines de l'État polonais*, dans: *La Pologne au X^e Congrès International des Sciences Historiques à Rome*, Warszawa 1955, p. 55—81, cite, la plus importante littérature d'après-guerre en attirant particulièrement l'attention sur l'apport de l'archéologie.

² Cf. J. Adamus, *Historia prawa a cztery nauki pokrewne (etnografia, archeologia, antropologia, lingwistyka)* [L'histoire du droit et les quatre sciences apparentées — ethnographie, archéologie, anthropologie, linguistique], «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. XI, 1959, n^o 2, p. 263—283.

du XIX^e siècle. Son principal défaut consiste à avoir tiré des conclusions au sujet du système politique en se basant uniquement sur des données philologiques. Mais celles-ci, détachées du fond social et politique, n'expliquent rien par elles-mêmes.

Le dualisme linguistique entre les dialectes slaves parlés et le latin écrit fait qu'il est difficile d'être certain de l'exactitude des termes employés, la description de phénomènes politiques ayant dû être adaptée à la terminologie latine. Un terme latin, employé pour une institution existant déjà dans les pays de l'Europe Occidentale, ne répond pas toujours à la notion qu'il exprime pour nous lorsqu'il est appliqué à des institutions d'un pays moins évolué. Des termes identiques peuvent, en effet, avoir été utilisés pour définir des institutions politiques différentes, et vice versa — des termes latins différents peuvent aussi signifier des contenus apparentés, voire même identiques. L'historien de la Pologne du Moyen Age doit toujours tenir compte de ces éventualités qui compliquent la mise à profit des données philologiques.

Actuellement, alors que de nombreuses fouilles archéologiques ont été couronnées de succès, on peut se demander quel a été l'apport de ces fouilles à nos connaissances sur l'État polonais jusqu'à la moitié du XII^e siècle. En mettant à notre disposition de nombreux matériaux, précieux pour la connaissance des moyens de production et de la vie matérielle, les fouilles nous donnent indirectement des indications sur la structure sociale et nous permettent de tirer certaines conclusions ayant trait à l'organisation de l'État³. Il ne faut pas oublier cependant que le matériel archéologique ne peut être mis pleinement à profit que juxtaposé à d'autres sources, avant tout aux sources écrites. Sans le contexte des sources écrites, le matériel archéologique à lui seul, ne tenant pas compte des résultats des recherches historiques comparatives et des résultats de la méthode rétrogressive, peut conduire facilement à des généralisations parfois superficielles. C'est pour cette raison qu'aux deux méthodes que nous venons de mentionner, c'est-à-dire à la méthode historique comparative et à la méthode rétrogressive nous attribuons une grande importance pour les recherches concernant l'histoire la plus ancienne de l'État polonais⁴.

On a déjà remarqué que plus les sociétés se développent, plus leur vie politique et leurs institutions deviennent compliquées et plus grande est leur particularité en comparaison des périodes plus primitives, alors que les formes institutionnelles sont relativement simples et les écarts de la principale ligne de développement — en général peu marqués. Les influences extérieures peuvent

³ Cf. W. Hensel, *Le développement des recherches archéologiques sur les origines de l'État Polonais*, «Archaeologia Polona», vol. I, 1958; le même auteur, *Les organismes d'État les plus anciens sur le territoire de la Pologne*, dans: *Omagiu lui Constantin Daicoviciu*, Bucuresti 1960, p. 279—285.

⁴ Cette méthode est appliquée par K. Kadlec, *Introduction à l'étude comparative de l'histoire du droit public des peuples slaves*, Paris 1933.

contribuer à une différenciation des formes mais, dans certaines conditions, elles peuvent aussi devenir un facteur de l'unification juridique et institutionnelle. Cependant, pour que ces influences puissent se manifester, doivent exister aussi bien des besoins dans le domaine de l'organisation de l'État qu'une possibilité réelle de réceptivité, conditionnée par le degré de développement de la partie qui en bénéficie. La partie qui puise ses modèles se présente ici comme force active, vu qu'elle procède à la sélection des modèles et qu'elle les transforme en même temps, conformément à ses besoins⁵. Les éléments reçus font ensuite partie d'un nouveau système homogène, en deviennent une partie inhérente.

II. LA PLACE DE L'ANCIEN ÉTAT POLONAIS DANS L'HISTOIRE

Le problème essentiel consiste à situer l'État polonais du haut Moyen Age dans le processus historique. Autrement dit, il s'agit de définir les différentes périodes de son développement. Selon nous, en procédant à leur définition, l'historien ne tend pas avant tout à fixer les dates limites, mais à établir les étapes essentielles de développement. En ce sens, la définition des périodes représente la synthèse la plus succincte de l'histoire.

En voulant présenter la caractéristique de l'État polonais le plus ancien, on ne peut passer sous silence le caractère des organisations politiques qui ont précédé son entrée dans l'histoire. L'État de Mieszko (Mesco) I^{er} (environ 960—992) que nous connaissons assez bien de sources écrites a été précédé de deux périodes: de démocratie militaire, et de la formation des premiers organismes d'État primitifs sur les territoires polonais.

Sous le nom de démocratie militaire, nous comprenons un régime politique précédant directement la création de l'État⁶. Nous pensons que, chez nous, le point culminant du développement de la démocratie militaire se situe au temps des grandes migrations des Slaves (IV^e—VI^e s.).

La démocratie militaire — en concevant la chose de la manière la plus générale — était caractérisée par une organisation militaire englobant tous les hommes libres. En temps de paix, les questions générales étaient décidées par l'assemblée des hommes libres (*wiec*) parmi lesquels un rôle de plus en plus grand jouaient les anciens (*seniores* et *maiores*) des communautés territoriales connues sur les territoires polonais sous le nom polonais d'*opole* et sous le nom latin de

⁵ Cf. A. Gieysztor, *Z zagadnień kultury staroruskiej: składniki rodzime i obce* [Problèmes de l'ancienne culture russe: éléments autochtones et étrangers], «Studia Historica pour le 35^e anniversaire de travail de H. Łowmiański», Warszawa 1958, p. 86—88 et H. Łowmiański, *Zagadnienie roli Normanów w genezie państw słowiańskich* [Le rôle des Normands dans la genèse des États slaves], Warszawa 1957, p. 10.

⁶ Récemment M. O. Kosven, *K woprosu o voennoj demokratii*, «Problemy istorii piervo-bytnogo obošchestva» novaia seria, vol. LIV, 1960, p. 245, émet l'opinion que ce terme ne correspond pas complètement au contenu du régime défini et propose qu'en résultat de recherches sur ce régime on adopte un nom plus précis.

viciniae. C'est parmi ces anciens que se recrutèrent les chefs militaires dont le rôle était assez important à cette époque de guerres fréquentes qui accompagnaient les migrations. En exerçant ses fonctions à vie et en tendant — avec l'assentiment des *maiores* — à les transmettre à ses fils, le chef militaire se transformait lentement en prince. L'origine militaire du pouvoir monarchique est confirmée par le terme polonais de *wojewoda* définissant le chef militaire (textuellement: celui qui conduit les guerriers) et, ensuite, le chef de l'organisation d'État dans certains pays slaves. Ce nom, commun aux Slaves orientaux, occidentaux et méridionaux doit dater déjà de la période précédant leur établissement dans des régions différentes. Son sens répond au *dux* latin, il est cependant plus complet, car il englobe non seulement la fonction de diriger, de mener, mais désigne aussi le groupe qu'un tel chef dirige. De même, l'ancien nom slave de *künędzi* (en polonais — *księżę*, en russe — *kniaz*) qui tire son origine du *künninge* germanique, indique qu'il existe un lien entre la formation du pouvoir monocratique et les luttes défensives menées contre les peuples germaniques des Goths qui, au III^e et IV^e siècle de notre ère, ont traversé le territoire de la Pologne en partant du littoral de la Baltique et en se dirigeant vers la Mer Noire.

Du régime de la démocratie militaire dérivent donc des institutions communes aux plus anciens États slaves, telles que la participation de toute la population libre au service militaire, le système des assemblées populaires et, enfin, l'institution même de la monarchie.

Cela ne signifie pas cependant qu'il soit possible d'admettre le point de vue selon lequel les fondements essentiels des institutions composant le régime de la monarchie polonaise du haut Moyen Age aient été repris du régime de la démocratie militaire⁷. Au contraire, les siècles de la formation et de l'existence des premières organisations d'État (VII^e—IX^e siècle) étaient une période de transformations qui s'opéraient à un rythme de plus en plus accéléré lorsque ces petites organisations politiques tantôt périssaient, tantôt formaient des États plus importants et plus durables. Sur les territoires polonais, ceux-ci n'ont fait leur apparition qu'assez tard.

La science n'a pas admis l'hypothèse de M. Rudnicki et J. Czekanowski concernant un vaste État lechite comprenant tous les territoires polonais ainsi qu'une grande partie des territoires des Slaves occidentaux, État qui aurait été anéanti à la suite d'une attaque de Charlemagne en 789⁸.

Sur les territoires polonais prévalaient encore au IX^e siècle les anciennes

⁷ K. Buczek, *Głos w dyskusji nad początkami państwa polskiego* [Remarques concernant les débuts de l'État polonais], «Kwartalnik Historyczny», vol. LXVII, 1960, n° 4, p. 1102.

⁸ J. Czekanowski, *Synteza slawistyczna a geneza państwowości polskiej* [Synthèse slave et genèse de l'État polonais], «Slavia Antiqua», vol. I, 1948; M. Rudnicki, *O przedpiastowski ośrodek państwa polskiego* [Un centre de la formation de l'État polonais avant la période des Piasts], «Przegląd Zachodni», vol. IX, 1953, n° 9/10.

formes d'organisation politique qu'on a coutume d'appeler — d'une manière pas tout à fait précise — États tribaux.

Leur existence est confirmée par une notice anonyme du X^e siècle, connue comme celle du Géographe Bavarois, qui cite plusieurs noms ethniques et territoriaux et donne chaque fois le nombre, des *civitates*⁹, indiquant ainsi l'importance des organisations mentionnées. Ces organisations politiques étaient assez différenciées s'il s'agit de leur importance et du degré de leur développement. On a déjà constaté qu'à cette époque le développement s'effectuait d'une manière inégale, même sur des territoires avoisinants. En Pologne également, à côté des petits États tribaux du type archaïque, comme par exemple ceux des Dadossanes, des Bobranes, des Slensanes et des Golensanes¹⁰ en Silésie, se trouvaient deux États relativement importants; le premier était celui des Vislanes. Au cours de la seconde moitié du IX^e siècle, l'État des Vislanes devait être une forte organisation, comprenant — de même que la Moravie — plusieurs anciens territoires tribaux unifiés et formant un État déjà plus important¹¹. On peut présumer qu'il englobait les territoires qui devaient être ensuite ceux du diocèse de Cracovie, s'étendant à l'est jusqu'au Bug et au Styr, ce que semble confirmer le document connu de 1086 se rapportant à l'étendue de l'évêché de Prague¹². Le roi anglais, Alfred le Grand (879—901) mentionne le *Wisleland* dans sa description de la Germanie et, au tournant du IX^e et X^e siècle, le bio-

⁹ S. Zakrzewski, *Opis grodów i terytoriów na północ od Dunaju czyli tzw. Geograf Bawarski* [Description des castra et des territoires au nord du Danube, c'est-à-dire le Géographe Bavarois], Lwów 1917. Pour les problèmes liés avec ce document cf. K. Łowmiański, *O pochodzeniu Geografa Bawarskiego* [De l'origine du Géographe Bavarois], «Roczniki Historyczne», vol. XX, 1951—1952 (1955), p. 9—55 et le même auteur, *O identyfikacji nazw Geografa Bawarskiego* [Sur l'identification des noms du Géographe Bavarois], «Studia Źródłoznawcze. Commentationes», vol. III, 1958, p. 1—21.

¹⁰ Les sciences historiques ne possèdent pas jusqu'à présent une notion exacte de ce qu'était «la tribu», On emploie ce terme pour désigner des phénomènes sociaux de différentes périodes et n'ayant pas toujours le même caractère. C'est pourquoi H. Łowmiański dans: *Podstawy gospodarczo-społeczne powstania państwa polskiego* [Bases économiques et sociales de l'État polonais] «Kwartalnik Historyczny», vol. LXVII, 1960, n° 4, p. 958 fait une différence entre les «petites» et les «grandes» tribus. Cf. L. Leciejewicz, *Plemiona zachodniosłowiańskie we wczesnym średniowieczu* [Les tribus des Slaves occidentaux au haut Moyen Age], «Archeologia Polski», vol. V, 1960, cah. 1, p. 91.

¹¹ Le caractère d'État de l'organisation des Vislanes a été souligné par J. Widajewicz, *Państwo Wiślan* [L'État des Vislanes], Kraków 1947; Z. Wojciechowski, *Ustrój polityczny ziem polskich w czasach przedpiastowskich* [Le système politique des territoires polonais avant les Piasts], 1927; le même auteur, *Uwagi nad powstaniem państwa polskiego i czeskiego* [Remarques sur la création des États polonais et tchèque], «Przegląd Zachodni», vol. VII, 1951, n° 1, p. 145, et enfin par J. Dąbrowski, *Studia nad początkami państwa polskiego* [Études sur les débuts de l'État polonais], «Rocznik Krakowski», vol. XXXIV, 1958, n° 1, p. 3—16.

¹² A l'analyse diplomatique de l'acte ont procédé récemment B. Krzemińska et D. Křeštik, *O dokumencie praskim z roku 1086*, «Studia Źródłoznawcze. Commentationes», vol. V, 1960, p. 79—87 (rés.: *A propos de la charte de l'an 1086 pour l'archevêché de Prague*, p. 87—88) en

graphe de saint Méthode a noté qu'un «prince païen, très puissant, établi sur la Vistule, bafouait les chrétiens et leur causait des torts»¹³ avant d'être vaincu par le souverain de la Grande Moravie et forcé de se baptiser. J. Widajewicz remarque très justement que si l'auteur de la vie de saint Méthode parle du prince des Vislanes en disant qu'il était «très puissant», cela devait être absolument justifié, car celui qui écrivait ces paroles en observant de près la Grande Moravie, devait se rendre parfaitement compte de l'importance de cette définition.

La dépendance de l'État des Vislanes de la Grande Moravie établie vers 877 a fait cependant qu'il n'est pas devenu un centre de l'unification de l'État polonais. C'est l'organisation politique des Polanes qui est devenue ce centre politique unissant les territoires polonais, organisation dont K. Tymieniecki situe l'existence dans la période comprise entre le milieu du IX^e et le milieu du X^e siècle¹⁴. De même que les Polanes des bords du Dniéper, les Polanes de Gniezno et de Poznań ont formé leur organisation sur des territoires où il y avait des terres arables (*pole*), d'où provient leur nom. Un isolement favorable des grands États créés précédemment, tels que la Grande Moravie et l'Allemagne, a permis le développement et le renforcement de cet État qui comprenait dès le début trois territoires constituant probablement des organismes politiques antérieurs, notamment ceux de Gniezno et Poznań, de Kruszwica et de Kalisz. Le nom de Pologne (*Polenia*, *Polania* et, enfin, *Polonia*) s'étend au tournant du X^e et XI^e siècle à l'ensemble des territoires de l'État uni. Quelques dizaines d'années plus tôt, les plus anciennes sources mentionnant la Pologne et dues au chroniqueur allemand Widukind (963), ainsi qu'au marchand juif Ibrahim ibn-Ya'qub (966) ne connaissaient pas encore cette appellation et définissaient la Pologne comme l'État de Mesco. Ceci semble témoigner du caractère nouveau de l'union politique et du rôle qu'y a joué le pouvoir du monarque. Le chroniqueur allemand et le marchand juif parlent tous deux de Mieszko (Mesco) I^{er} en l'appelant «roi» ce qui prouve aussi bien la force du monarque que l'importance de son État.

L'union expliquée traditionnellement par la théorie des conquêtes et contredite par la théorie de l'évolution, formulée par K. Tymieniecki¹⁵, s'est opérée

renouant avec l'article de H. Beumann et W. Schlesinger, *Urkundenstudien zur deutschen Ostpolitik unter Otto III*, Exkurs I: *Das D. H. IV 390 für Prag von 1086 Apr. 29*, «Archiv. für Diplomatik», vol. I, 1955, p. 236—243. Cf. aussi W. D. Koroluk, *Gramota 1086 g. v kronike Kozmy Prazskogo*, «Kratkie sobščenia Instituta Slavianovedenia», vol. 29, 1960, p. 3—23.

¹³ *Monumenta Poloniae Historica* (abbrév.: MPH), I, p. 107; *Żywot św. Metodego* [La vie de saint Méthode], cap. 11.

¹⁴ K. Tymieniecki, *Początki państwa Polan* [Les débuts de l'État des Polanes], «Przegląd Historyczny», vol. L, 1959, n° 1, p. 23.

¹⁵ J. Adamus examine la théorie des conquêtes et la théorie de l'évolution et se prononce pour cette dernière dans: *Problemy absolutyzmu piastowskiego* [Problèmes de l'absolutisme des Piasts], «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. X, 1958, n° 2, p. 23—37 et 47—48.

— selon nous — d'une manière beaucoup plus complexe, indissolublement liée avec le développement de l'ensemble des rapports sociaux et des forces politiques. Aussi à côté de la force armée, dont il ne faut pas sous-estimer l'importance, un rôle essentiel jouait l'union librement consentie qui répondait avant tout aux intérêts des grands seigneurs. Ces derniers, en se subordonnant au puissant prince des Polanes, renforçaient leur propre position intérieure et se garantissaient une défense plus efficace dans le cas d'attaques de l'extérieur. Dans l'activité déployée par ces premières organisations politiques¹⁶ dominait probablement la tendance à défendre leur propre territoire et à avoir la possibilité de faire des expéditions, surtout de pillage, sur d'autres territoires, avant tout sur ceux des voisins.

Un exemple classique de telles expéditions de pillage, étaient celles du prince kiévien Igor, connues grâce à *Povest' vremennyh let*. Les sources ultérieures concernant la Pologne prouvent qu'au XI^e et au début du XII^e siècle, les expéditions de pillage jouaient encore un rôle qui n'était pas des moindres pour l'enrichissement des grands seigneurs et contribuaient en même temps à remplir le trésor du monarque. Au cours de la période précédente, dont il est question ici, les expéditions de pillage étaient le plus souvent liées avec l'élargissement du territoire d'État. Cet élargissement s'effectuait surtout par l'imposition d'une dépendance tributaire. A son origine, le tribut constituait en quelque sorte une rançon versée pour éviter un pillage¹⁷. La dépendance tributaire, en se renforçant progressivement — comme on peut l'observer sur l'exemple de la Russie kiévienne — créait des bases à une union plus étroite des territoires tributaires avec le centre de la domination politique. A mesure du développement de l'État, les tâches militaires qui dominaient pendant la première période cèdent la place aux fonctions administratives, tant fiscales que consistant à maintenir l'ordre intérieur par l'intermédiaire de l'appareil de l'État avec le prince à sa tête.

Il existe une différence essentielle entre ces organismes d'État ayant une portée territoriale limitée et ne disposant pas encore de fonctions du pouvoir développées et l'État déjà important de Mieszko I^{er} et Boleslas le Vaillant (992—1025), comprenant plusieurs territoires solidement unis et formant un ensemble politique homogène. Cette différence justifie pleinement la césure entre les périodes que nous situons vers la moitié du X^e siècle. La césure proposée dans *l'Histoire de la Pologne* éditée par l'Institut d'Histoire de l'Académie Po-

¹⁶ K. Tymieniecki, *Polskie państwo feudalne [L'État polonais féodal]*, «Kwartalnik Historyczny», vol. LXV, 1958, p. 829, a souligné récemment la durabilité de «l'époque des États tribaux et territoriaux»; V. Vaněček, *Keltska a germano-řimska kapitola dějin státu a prava v Československu*, «Právně-Historické Studie», vol. III, 1957, p. 5—72, souligne en même temps qu'au cours des premiers siècles de notre ère existaient sur le territoire de la Bohême des fédérations de tribus, relativement stables, dites les États des Markomanes.

¹⁷ Cf. Zd. Fiala dans «Československý časopis historycky», 1960, n° 2, p. 180.

lonaise des Sciences — l'an 1000¹⁸, efface, selon nous, la transformation essentielle qu'était la création de l'État polonais des Piasts.

Les fouilles archéologiques confirment que les transformations politiques essentielles se sont opérées vers la moitié du X^e siècle. Les grandes fortifications en bois et en terre du type du *castrum* de Poznań, que l'on retrouve aussi bien à Gniezno qu'à Kołobrzeg et qui datent de la même époque, témoignent nettement de la puissance du pouvoir monarchique disposant d'une administration suffisamment développée pour réaliser des investissements aussi importants à l'époque. En témoignent également le *palatium* en pierres à Ostrów Lednicki, construit vers la fin du règne de Mieszko I^{er}, ainsi que les premières églises édifiées sur l'initiative et aux frais de ce monarque.

La Pologne de Mieszko I^{er} devint l'objet de l'intérêt des voisins proches et lointains. C'est à cet intérêt que nous devons les nombreuses notices que les sources consacrent à Mieszko I^{er} et à son État, notices dont le nombre dépasse sensiblement celui des données sur les souverains de la Pologne du XI^e siècle¹⁹.

Le caractère de l'État polonais au moment de son entrée dans l'histoire a été défini par le développement de ses moyens de production. Si, pendant la seconde moitié du X^e siècle, le système féodal ne dominait pas encore sur les territoires polonais, si la majorité de la population rurale était encore libre et organisée en communautés territoriales, les rapports féodaux constituaient, en tous cas, un élément qui, en s'accroissant continuellement, devenait un nouveau trait caractéristique de la société et de l'État polonais du haut Moyen Age. Pour définir le nouveau système en tant que féodal, il ne nous semble pas essentiel d'établir si la plupart des producteurs, libres jusqu'alors, étaient déjà soumis, mais de constater si les rapports de production qui, dans les principaux centres de l'organisation de l'État occupaient une place prépondérante et formaient la ligne de développement pour l'avenir, étaient des rapports féodaux²⁰.

Le X^e siècle, c'est le siècle de la création ou du renforcement de nombreux États de l'Europe centrale, orientale et septentrionale. C'étaient des monarchies du haut Moyen Age, semblables à celle de la Pologne de cette époque. Leurs traits caractéristiques étaient les suivants: un certain degré d'unité d'État et un fort appareil de contrainte sous forme de *trustis dominici (drużyna)*, ainsi qu'un appareil central et local assez développé de fonctionnaires ayant le monarque à leur tête.

¹⁸ *Historia Polski*, t. I, I^{re} partie jusqu'à la moitié du XV^e s. sous la rédaction de H. Łowmiański, III^e éd., Warszawa 1960, p. 12—13.

¹⁹ Données de sources concernant Mieszko I^{er} et son État. Cf. Z. Wojciechowski, *Mieszko I and the Rise of the Polish State*, Toruń—Gdynia 1936.

²⁰ Il n'est donc pas possible de partager le point de vue de K. Buczek, *Dokument trzebnicki 1204 r.* [Le document de Trzebnica de 1204], «Przegląd Historyczny», vol. 48, 1957, n° 1, qui prétend que la monarchie du haut Moyen Age «n'aurait pu être créée dans une société, composée pour la plupart d'hommes libres».

En Pologne — de même qu'en Russie kiévienne — la structure de l'État subit de profondes transformations au cours de la période suivante, commençant vers la moitié du XII^e s. et dite du morcellement féodal, lorsque la division en provinces ayant chacune son prince entraîna l'émiettement du pouvoir monarchique. Nous constatons ici un synchronisme de l'évolution de la monarchie en Pologne et du morcellement du pouvoir monarchique entre souverains locaux (*Landeshoheit*) de ce temps, général en Europe. Ces importantes transformations du caractère de l'État n'ont pas été prises en considération par la traditionnelle division en périodes due à S. Kutrzeba et soutenue par A. Vetulani qui présente la monarchie polonaise depuis les temps les plus anciens et jusqu'à 1370 (c'est-à-dire jusqu'à l'extinction de la dynastie des Piasts) comme une période du pouvoir princier²¹. Nous ne pensons pas non plus que soit justifiée la césure faite par Z. Wojciechowski qui lie la fin de cette période avec les privilèges des immunités accordées au clergé en 1210 et 1215 qu'il considère comme la première limitation institutionnelle du pouvoir du monarque²². De point de départ à ces divisions en périodes a servi la juxtaposition — selon les auteurs mentionnés — d'une société considérée comme un ensemble homogène et d'un État personnifié par un monarque. Comme nous n'admettons pas cette juxtaposition, nous sommes obligés de constater l'inutilité de ces divisions traditionnelles.

Reste encore à examiner la question de la formation d'un État en Poméranie Occidentale, question qui — et je pense qu'en ce moment c'est l'opinion générale — doit être traitée séparément par suite de son caractère très différent sur ce territoire. La plupart des historiens ont renoncé à l'hypothèse insuffisamment justifiée selon laquelle les structures sociales et politiques ne se sont développées en Poméranie qu'assez tard en comparaison des autres territoires de la Pologne, ce qui a permis de mettre en relief les formes spécifiques du développement de l'État poméranien. Les républiques locales oligarchiques du haut Moyen Age s'étant formées assez tôt sur le territoire de la Poméranie, une organisation d'État commune à toute la Poméranie Occidentale, sous forme de principauté de la Poméranie Occidentale, a eu lieu relativement tard, car au tournant du XI^e et XII^e siècle. Cela ne signifie pas cependant un retard de la création d'un État, mais constitue uniquement deux étapes successives du développement de l'organisation politique de la Poméranie Occidentale. Les

²¹ S. Kutrzeba, *Historia ustroju Polski* [L'histoire des institutions politiques de Pologne], VIII^e éd., Warszawa 1949, p. 10; A. Vetulani, *Nowe spojrzenie na dzieje państwa i prawa dawnej Rzeczypospolitej* [Nouvel aspect de l'histoire de l'État et du droit de l'ancienne Pologne], «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. X, 1958, n° 2, p. 317—319.

²² Z. Wojciechowski, *L'État polonais au Moyen Age, Histoire des institutions politiques*, Paris 1949, p. 29—32.

études de M. Sczaniecki, J. Dowiat et R. Kiersnowski²³ font que ce problème peut être considéré comme résolu en principe.

III. CERTAINS PROBLÈMES D'ORGANISATION POLITIQUE

Pour comprendre le caractère de l'État des premiers Piasts, il faut analyser aussi la conception juridique de cet État. On a énoncé plus d'une fois le point de vue que l'État des premiers Piasts avait en principe un caractère patrimonial, c'est-à-dire que du côté juridique il ne différait en rien des domaines féodaux. Z. Wojciechowski²⁴ et A. Vetulani²⁵, qui représentent ce point de vue dans la littérature contemporaine, indiquent que les mêmes principes qui réglaient la répartition de l'héritage entre les successeurs de domaines privés, étaient également en vigueur lorsqu'il s'agissait de l'héritage de l'État. Les éléments patrimoniaux dans le régime de la Pologne des premiers Piasts sont incontestables. En témoigne le mieux la division de l'État entre ses fils par Mieszko I^{er} (en 992), ainsi que par Boleslas le Vaillant (en 1025) et par Ladislas Herman (avant 1102) — par tous les souverains qui avaient plus d'un héritier. La direction commune de l'État par le père et ses fils du temps de Ladislas Herman prouve également que l'État était alors considéré comme la propriété d'une famille. La conception de l'État en tant que patrimoine d'une dynastie n'était pas cependant — malgré les apparences — la plus ancienne. Dans les organismes politiques des Slaves occidentaux du type républicain ou semi-républicain²⁶, les plus anciens que nous connaissions, dominaient des éléments que — en partant du principe de la division du droit en public et privé — nous pourrions définir comme appartenant au domaine du droit public, bien qu'on sache qu'un mélange de ces deux éléments ait été caractéristique du droit féodal. Le

²³ M. Sczaniecki, *Główne linie rozwoju feudalnego państwa zachodnio-pomorskiego* [Les principales lignes du développement de l'État féodal de la Poméranie Occidentale], «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. VII, 1955, n° 1, p. 55 et suiv.; R. Kiersnowski, *W sprawie początków organizacji państwowej na Pomorzu Zachodnim* [Au sujet des débuts de l'organisation d'État en Poméranie Occidentale], «Kwartalnik Historyczny», vol. LXI, 1954, n° 4, p. 160—168; J. Dowiat, *O rewizję poglądów na dzieje wczesnośredniowiecznego Pomorza* [Pour un nouvel examen des points de vue sur l'histoire de la Poméranie du haut Moyen Age], «Kwartalnik Historyczny», vol. LXIII, 1956, p. 118—125; le même auteur, *Państwo wczesnofeudalne na Pomorzu Zachodnim* [L'État du haut Moyen Age en Poméranie Occidentale], «Przegląd Historyczny», vol. XLVII, 1956, n° 1, p. 459—496. Une attitude opposée est prise par H. Łowmiański et G. Labuda. Cf. *Zagadnienie suwerenności Polski wczesnofeudalnej w X—XII w.* [Le problème de la souveraineté de la Pologne du haut Moyen Age du X^e au XII^e s.], «Kwartalnik Historyczny», vol. LXVII, 1960, p. 1046.

²⁴ Wojciechowski, *L'État polonais...*, p. 35—36.

²⁵ Vetulani, *Nowe spojrzenie...*, [Nouvel aspect...], p. 323.

²⁶ Cf. O. Balzer, *O kształtach państw pierwotnej Słowiańszczyzny Zachodniej* [Les formes des États primitifs des Slaves occidentaux], dans: *Pisma pośmiertne* [Écrits postumes], t. III, Lwów 1937, p. 91—144.

pouvoir du monarque, à mesure qu'il se renforçait, commençait à s'usurper par rapport à l'État des droits qui, déjà précédemment, s'étaient formés dans le domaine de la disposition de propriétés foncières. Soulignons ici que ce fait constitue une preuve indirecte mais importante de l'ancienneté de l'héritage des propriétés foncières, les domaines féodaux ayant servi de modèle institutionnel à l'État du haut Moyen Age. L'attitude patrimoniale du souverain à l'égard de l'État ne découlait donc pas — comme on l'a fréquemment admis — de notions primitives, mais elle était l'expression des progrès du régime féodal aussi bien dans le domaine social que politique.

Étroitement liée avec l'idéologie patrimoniale était — selon nous — l'institution de la régale de terres. Elle consistait à reconnaître comme propriété du monarque toutes les terres n'appartenant pas aux grands seigneurs, c'est-à-dire aussi bien celles habitées par la population rurale personnellement libre, mais soumise aux prestations pour le monarque, que celles qui étaient en friche, les forêts, etc. La régale de terres existait déjà au XI^e siècle et peut donc être liée avec l'expansion du pouvoir monarchique, caractéristique de la première étape de développement de l'État polonais du haut Moyen Age, c'est-à-dire jusqu'aux années vingt du XI^e siècle. La régale de terres, ainsi que les autres régales créaient un système de monopoles renforçant matériellement le pouvoir du monarque. La régale de terres donnait au monarque le droit de disposer librement des terres et de la population qui y était établie, ce qui, à son tour renforçait le régime féodal.

Dans l'organisation de l'État polonais se manifestent cependant du X^e au XII^e siècle des éléments qui la distinguent essentiellement de celle des domaines féodaux. C'est à juste titre — selon nous — que J. Adamus voit dans le régime d'État de cette époque les éléments que l'on a pris l'habitude de définir — comme je l'ai déjà mentionné — de droit public. De ces éléments font partie les assemblées, par l'intermédiaire desquelles la population libre prenait part à la vie politique de l'État²⁷. Dans les assemblées de Wrocław de la fin du XI^e siècle — dont nous prenons connaissance dans la chronique de Gallus Anonymus — c'est le groupe des grands seigneurs qui jouait le rôle principal. Une telle assemblée comprenait deux parties: tout d'abord siégeait le conseil des grands seigneurs — *seniores et maiores civitatis* — qui élaborait les décisions. Ce n'est qu'ensuite qu'on faisait venir toute la population pour qu'elle confirme et, ce qui était plus important, donne son appui actif aux décisions proposées²⁸. A cette époque, les assemblées étaient déjà un instrument entre les mains des grands seigneurs qui dirigeaient les masses de la population. Nous pouvons comparer

²⁷ Cf. Balzer, *op. cit.*, p. 92—111 et J. Adamus, *Problemy absolutyzmu piastowskiego* [Les problèmes de l'absolutisme des Piasts], «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. X, 1958, cah. 2, p. 59—74.

²⁸ *Galli Anonymi Cronica et gesta ducum sive principum Polonorum*, éd. C. Maleczyński dans: *Monumenta Poloniae Historica, nova ser.*, vol. II, Kraków 1952, lib. II, cap. 4, p. 70—71; lib. II, cap. 16, p. 81.

les assemblées de Wrocław à celles — que nous connaissons — dans les villes principales de la Poméranie Occidentale (Szczecin, Wolin)²⁹ qui — comme nous l'avons déjà dit — constituaient un genre de républiques locales, proches du type représenté en Russie par Novgorod. Pour le rôle politique des assemblées, une importance particulière avait le fait que les grandes villes du haut Moyen Age désignées par Gallus Anonymus comme *sedes regni principales*, à l'encontre des villes fondées ultérieurement selon le droit allemand, étaient habitées également par des grands seigneurs qui y possédaient leurs manoirs, le plus souvent en dehors des limites de la ville princière mais dans son entourage le plus proche³⁰. Entourés de clients, ils exerçaient par l'intermédiaire des assemblées leur influence sur le cours des affaires publiques.

Le conseil du monarque était dans le domaine du droit public le deuxième élément essentiel de l'organisation du pouvoir. L'existence de ce conseil a été confirmée par Thietmar et aussi par Gallus Anonymus³¹. Ce serait un anachronisme que de parler des compétences de ce conseil — elles se formaient, en effet, suivant les coutumes et dépendaient dans une grande mesure aussi bien des rapports existant entre les groupes qui se disputaient le pouvoir que de la personnalité du souverain et de celle des grands seigneurs faisant partie du conseil. Néanmoins, il n'est pas possible de sous-estimer le rôle joué par ce conseil.

A la lumière de ce qui précède, comment se présentent la portée et le caractère du pouvoir monarchique? On sait que dans l'historiographie, l'opinion selon laquelle le pouvoir des premiers Piasts aurait été illimité s'est fortement enracinée. F. Bujak³² s'est opposé à cette thèse de l'absolutisme des Piasts, thèse qui semblait être inébranlable. Ses conclusions ont été développées et approfondies par J. Adamus. Parmi les historiens contemporains des institutions politiques, c'est ce dernier qui a contribué le plus à éclairer le caractère du pouvoir monarchique dans l'État des premiers Piasts³³. En procédant à une juste critique de la «théorie absolutiste», J. Adamus va cependant trop loin.

²⁹ Elles sont examinées en détail par: K. Wachowski, *Słowiańszczyzna Zachodnia* [Les Slaves occidentaux], II^e éd., Poznań 1950, p. 224—231.

³⁰ T. Lalik, *Origines des villes en Pologne*, «Acta Poloniae Historica», vol. II, 1959, p. 122—123; K. Maleczyński, *Historia Śląska* [Histoire de la Silésie], vol. I, 1^{re} partie, Wrocław 1960, p. 189.

³¹ *Thietmari merseburgensis episcopi chronicon*, Poznań 1953, (abrév. Thietmar), lib. VII, cap. 9, p. 479, indique qu'en 1015, Boleslas, convoqué par l'empereur: *eius venire noluit sed coram principibus suis haec fieri postulavit*; MPH n. s., II, lib. I, cap. 13, p. 32: *Habebat autem rex amicos XII consiliarios ... et cum eis regni familiaris et consilii ministeria pertractabat*.

³² Dernièrement dans: *Ustrój Polski w XI wieku* [Les institutions politiques de la Pologne au XI^e s.], «Sprawozdania PAU», vol. XLVI, 1945, n^o 5.

³³ J. Adamus a résumé les points de vue qu'il a développés dans plusieurs ouvrages dans son article *Problemy absolutyzmu piastowskiego* [Les problèmes de l'absolutisme des Piasts], «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. X, 1958, cah. 2, p. 19—74.

Il s'efforce d'amoindrir le pouvoir monarchique des premiers Piasts en le présentant comme faible et n'ayant pas une grande importance³⁴. Il est difficile d'admettre ce point de vue, d'autant plus qu'il est contredit par des sources historiques connues. Les souverains tels que Mieszko I^{er} et Boleslas le Vaillant qui disposaient d'une *trustis dominica* puissante et déployaient une activité militaire étendue devaient avoir beaucoup de pouvoir. Ils avaient dû surmonter bien des obstacles pour réaliser l'unification de l'État, et celle-ci aurait été impossible sans une centralisation du pouvoir. Au X^e et au début du XI^e siècle, ce pouvoir centralisé entre les mains du monarque répondait aux intérêts des grands seigneurs qui constituaient son entourage. Lorsque l'expansion prend fin, la situation change. Cependant, dans ses descriptions Gallus Anonymus présente encore Boleslas Bouche-Torse comme un souverain puissant, ayant un grand pouvoir. Même si nous tenons compte de la tendance à l'exagération propre à ce chroniqueur³⁵ quand il parle du rôle joué par ce prince, nous constaterons cependant qu'en Pologne du haut Moyen Age, ni l'absolutisme, ni la faiblesse qu'on lui a attribués n'étaient caractéristiques du pouvoir du monarque.

Le pouvoir du monarque — facteur de la stabilisation politique, force qui garantissait une sécurité relative et l'administration de la justice et mettait un frein aux actions arbitraires des grands seigneurs, ce pouvoir devait jouir à cette époque d'une grande autorité parmi les larges masses de la population.

C'est à juste titre qu'on a souligné récemment que l'insurrection populaire des années trente du XI^e siècle, qui avait éclaté après que les grands seigneurs eurent chassé Rychèze avec le jeune Casimir, et peut-être même après quelques années du gouvernement des grands seigneurs, n'était pas dirigée contre le monarque «mais contre les grands seigneurs déjà trop puissants qui, sur les territoires leur appartenant, avaient probablement commencé à se soumettre et à opprimer les paysans, pour la plupart encore libres à cette époque»³⁶.

En tenant compte de ce qui précède et en prenant en considération la faiblesse des forces armées dont Casimir disposait au moment de son retour en Pologne, sa reprise du pouvoir s'explique probablement non seulement par l'appui que lui accordaient les grands seigneurs restés en vie et épouvantés par l'insurrection, mais aussi par l'attitude favorable^{36a} prise à son égard par les larges masses de la

³⁴ Selon J. Adamus, *Ideologia feudalna w Polsce wieku X—XII* [L'idéologie féodale en Pologne du X^e au XII^e s.], «*Studia Wczesnośredniowieczne*», vol. VI, 1958, p. 119: «la force de la monarchie des Piasts n'est qu'une légende de notre historiographie moderne...», cf. aussi p. 148 et *passim*.

³⁵ R. Grodecki, *Anonim tzw. Gall — Kronika Polska* [L'anonyme, dit Gallus — Chronique Polonaise], 1953, p. 40 et suiv. Biblioteka Narodowa n° 59, ainsi qu'en détail: J. Adamus, *O monarchii Gallowej* [De la monarchie chez Gallus Anonymus], Warszawa 1952, p. 27 et *passim*.

³⁶ P. Jasienica, *Polska Piastów* [La Pologne des Piasts], Wrocław 1960, p. 103.

^{36a} Cf. le chroniqueur Saxo (*MPH*, vol. XI, p. 683): *Hic temporibus Kazimer, filius Misesconis... reversus in patriam a Polonis libenter suscipitur...*

population qui voyait dans le monarque son protecteur naturel. Gallus Anonymus confirme ce point de vue en présentant — conformément à la tradition — Boleslas le Vaillant comme un protecteur des paysans³⁷, alors que les regrets unanimes après la mort du jeune Mieszko Boleslawowicz (en 1089), bien que décrits avec une exagération littéraire³⁸, témoignent nettement de l'attitude prise par le peuple à l'égard du monarque — symbole de l'État. Il est superflu d'ajouter que c'était un facteur important de l'unité de l'État et que — jusqu'à un certain temps — les grands seigneurs séditieux devaient en tenir compte.

Il est hors de doute que le renforcement du pouvoir monarchique était favorisé par la continuité dynastique qui constituait alors partout un important facteur de la continuité politique. Si pendant la seconde moitié du X^e siècle, l'État polonais fait son apparition sur l'arène internationale en tant que facteur politique important, un grand mérite en revient à la politique dynastique, développée par les souverains de la dynastie des Piasts longtemps avant 963. A l'encontre des doutes existants³⁹, nous nous déclarons pour l'opinion assez générale selon laquelle les prédécesseurs de Mieszko I^{er} que nous connaissons de nom — Semovit, Lesco et Semomysl — sont des personnages historiques. Il est, en effet, difficile de mettre en doute la tradition de la cour qui a conservé ces noms transmis par Gallus Anonymus⁴⁰. La cour princière était évidemment soucieuse de ne pas laisser sombrer dans l'oubli l'histoire de la dynastie et à l'époque où la littérature en était à ses débuts, les informations transmises de bouche en bouche devaient certainement avoir un caractère plus durable qu'aujourd'hui. Les données traditionnelles sur les premiers Piasts se liaient avec la conviction qu'ils avaient agrandi le territoire de l'État⁴¹, ce qui semble indiquer qu'au début du XII^e siècle on savait déjà apprécier d'une manière juste les principales lignes

³⁷ MPH n. s., II, lib. I, cap. 12, p. 31: *Suos quoque rusticos non ut dominus in angariam coercebat, set ut pius pater quiete eos vivere permittebat.*

³⁸ MPH n. s., II, lib. I, cap. 29, p. 55: *Mortuo autem puero Meschone tota Polonia sic lugebat, sicut mater unici mortem filii... Rustici quippe aratra, pastores percora deserabant, artifices studia, operatores opera pre dolore Meschonis postponebant.*

³⁹ K. Tymieniecki, *Spoleczeństwo Słowian Lechickich* [La société slave sur le territoire de la Pologne], Lwów 1928, p. 157, s'est déclaré contre la véracité des données de Gallus Anonymus sur les prédécesseurs de Mieszko. Aujourd'hui, il continue à soutenir ce point de vue dans *Początki państwa Polan* [Les débuts de l'État des Polanes], p. 36—37, en quoi il est soutenu par Adamus, *Problemy absolutyzmu...* [Les problèmes de l'absolutisme...], p. 38 et suiv.

⁴⁰ Dernièrement, cette opinion est partagée également par A. Gieysztor, *Geneza państwa polskiego, w świetle nowych badań* [La genèse de l'État polonais à la lumière des nouvelles recherches], «Kwartalnik Historyczny», vol. LXI, 1954, p. 133. Parmi les partisans du point de vue admettant la véracité de cette tradition se trouvent, entre autres: R. Grodecki, *Dzieje Polski średniowiecznej* [L'histoire de la Pologne du Moyen Age], vol. I, Kraków 1926, p. 20; J. Widajewicz, *Początki Polski* [Les débuts de la Pologne], Wrocław 1948, p. 112 et suiv., Wojciechowski, *L'État polonais...*, p. 20.

⁴¹ MPH n. s., II, lib. I, cap. 3, p. 12 et 13: *Semovith... sui principatus fines ulterius quam aliquis antea dilatavit.*

du développement qui avait eu lieu près de deux cents ans plus tôt. La continuité dynastique ne signifie pas cependant qu'au haut Moyen Age, la monarchie se soit appuyée en Pologne sur le principe de la succession pure.

L'élection ou la succession? — ce problème est des plus passionnants lorsqu'il s'agit du régime monarchique du haut Moyen Age sur les territoires des Slaves occidentaux et, en particulier, sur ceux de la Pologne. O. Balzer reconnaît la primauté chronologique du principe de l'élection en constatant que: «dans les conditions normales des temps les plus anciens, le principe de l'élection se place au premier rang en tant que phénomène régulier et, en même temps, général»⁴².

La manière dont les premiers Piasts connus de l'histoire montaient sur le trône — manière que nous connaissons grâce aux sources — constituait un système complexe où dominait le principe de la succession, mais complété du principe plus ancien de l'élection. Le fait de l'hérédité du pouvoir monarchique dans la famille des Piasts témoigne de la stabilisation aussi bien du pouvoir monarchique que de la forte position de la famille régnante qui détenait ce pouvoir. Si nous considérons ce fait du point de vue du régime social, alors la prééminence de l'hérédité du pouvoir monarchique avait trait au raffermissement du principe de l'hérédité de la propriété foncière. L'élection renouait avec l'acceptation des principes patrimoniaux selon lesquels, les grands seigneurs, en élisant un prince ou un roi, ne devaient prendre en considération que des personnes qui y étaient prédestinées par des droits de succession.

A mesure que pendant la seconde moitié du XI^e siècle s'accroissait la tendance à la décentralisation, la structure du pouvoir monarchique s'enrichissait d'un nouvel élément, du principat qui constituait une tentative de concilier l'attribution de provinces à tous les fils du souverain avec le maintien de l'unité de l'État en confiant à l'un d'eux, au *princeps*, le pouvoir suprême. L'institution du principat pouvait tirer son origine de la position de «prince suprême», *princeps* de la période de l'État fédératif lorsque, à côté du *princeps*, détenant le pouvoir, se sont maintenus pendant un certain temps — comme nous le prouve l'exemple de la Grande Moravie, de la Russie kiévienne et ensuite de la Lithuanie au XIII^e siècle — des princes locaux, anciens dynastes tribaux, qui lui étaient subordonnés. La différence, très essentielle, consisterait ici en cela qu'aussi bien le *princeps*, que les princes locaux faisaient partie de la même dynastie se qui aurait dû constituer un lien supplémentaire. Comme on le sait, en pratique, il en était tout autrement.

Le principat consistait en ce que le *princeps* conservait le droit de décider des questions intéressant tout l'État. C'est lui qui décidait de la politique étrangère, en cas de guerre il avait le commandement suprême des forces armées

⁴² O. Balzer, *O kształtach państw pierwotnej Słowiańszczyzny Zachodniej* [Les formes des États primitifs des Slaves occidentaux], p. 129 et *passim*.

de tout l'État et, enfin, il nommait les *comites* des principaux *castra* dans les provinces des autres princes. Boleslas le Hardi (1056—1078) était un *princeps* par rapport à son frère Ladislas Herman qui gouvernait probablement le duché de Mazovie, ensuite c'est Ladislas Herman qui était *princeps* (1078—1102) après avoir attribué des provinces à ces fils, Zbigniew et Boleslas Bouche-Torse (1102—1138). Après sa mort, les deux provinces restèrent séparées jusqu'à 1107, et l'un de ses fils, très probablement Zbigniew, était le *princeps*. Le pouvoir de celui-ci avait avant tout un caractère public. Le *princeps* était le continuateur du pouvoir s'étendant à tout le pays et le symbole de l'unité de l'État, au même point que les souverains monocrates qui l'avaient précédé⁴³. C'est sous cette forme complexe que le pouvoir monarchique fait son entrée dans la période suivante de notre histoire.

Cependant, la structure d'un État et d'un pouvoir monarchique divisés ou le compromis sous la forme du principat sont une chose, et la politique mise en pratique — en est une autre. Tant que dominaient les facteurs de centralisation, l'unité de l'État s'est maintenue malgré les divisions périodiques. Bien qu'en mourant (en 992) Mieszko I^{er} ait divisé la Pologne entre ses fils, Boleslas le Vaillant réussit rapidement à écarter ses frères et à unifier à nouveau l'État divisé⁴⁴. Son fils, Mieszko II (1025—1034), en fit autant. Ainsi, en pratique le prince le plus doué et le plus énergique s'assurait l'appui des grands seigneurs intéressés à maintenir l'unité de l'État, ainsi que celui des *antrustiones* et écartait les autres princes en restituant ainsi l'unité de l'État. Avec le temps, les forces centrifuges toujours croissantes faisaient cependant obstacle à une nouvelle unification de l'État divisé. Ce n'est qu'après de longues et pénibles luttes que Boleslas Bouche-Torse réussit à réaliser encore une fois cette unité. Environ un siècle plus tôt, son grand homonyme, Boleslas le Vaillant, avait réalisé cette union bien plus facilement.

Les changements survenant dans l'activité et les possibilités du pouvoir monarchique sont étroitement liés avec les changements s'opérant dans le régime politique et ces derniers, à leur tour — sont liés avec l'idéologie politique. C'est ce qui impose la nécessité, souvent négligée, d'examiner intégralement tous les éléments qui coopèrent aux transformations du régime d'État. Le droit de résistance (*ius resistendi*) peut servir d'exemple d'un tel conditionnement réciproque des facteurs: politique, idéologique et institutionnel. Généralement admis dans l'Europe du haut Moyen Âge⁴⁵, ce droit était également observé

⁴³ Cf. J. Adamus, *O pryncypacie polskim wieku XII* [Le principat polonais au XII^e s.], «Sprawozdania Łódzkiego Towarzystwa Naukowego», 1950, p. 90—92.

⁴⁴ Thietmar, *lib. IV, cap. 58*, p. 225: Mieszko est mort en 992 *reliquens regnum suimet plurimis dividendum, quod postea filius eiusdem Bolizlavus, noverca et fratribus expulsa excecatisque familiaribus suis Odileno atque Pribuvoio, vulpina calliditate contraxit in unum.*

⁴⁵ Ce fait a été prouvé par F. Kern, *Gottesgnadentum und Widerstandsrecht im früheren Mittelalter. Zur Entwicklungsgeschichte der Monarchie*, Leipzig 1914.

en Pologne, et même depuis les débuts de son histoire. Le groupe social qui s'arrogeait le droit à la résistance, le considérait comme découlant d'une idéologie politique. En effet, au moment où ce groupe social entreprenait la réalisation du droit de résistance en étant convaincu du caractère légal de son activité, cette activité devenait une norme dès l'application de ce droit, c'est-à-dire en fait déjà avant la destitution du souverain. Pour le monarque destitué, même lorsqu'il reconnaissait en principe l'existence du droit de résistance, ce droit n'avait de l'importance dans un cas concret que lorsqu'il était incapable de s'y opposer, c'est-à-dire lorsque ce droit existait en tant que fait social. Par contre, lorsque l'action, pour la réalisation du *iuris resistendi* se terminait par une défaite, elle était reconnue en tant que révolte. Par conséquent, c'est le rapport des forces qui décidait en fin de compte de l'application du droit de résistance et ce droit ne différait donc d'aucun autre droit, dont la réalisation exigeait d'avoir recours à la contrainte. Il y avait cependant une différence essentielle, qui consistait dans le fait que le *ius resistendi* était réalisé non par les organes du pouvoir, mais par le facteur social. Les formes de sa réalisation étaient plus spontanées et le résultat souvent douteux, car l'objet de l'application de ce droit, c'était le monarque qui disposait de l'appareil du pouvoir. En réalisant le principe du droit de résistance, les grands seigneurs écartaient du trône les souverains qui ne leur convenaient pas, comme Casimir le Rénovateur (vers 1035—1036) et Boleslas le Hardi (1078). Nous voyons également un exemple de l'application du droit de résistance dans la guerre civile que Ladislas Herman, sous l'impulsion de ses fils et des grands seigneurs, dut mener contre son ancien *comes palatinus* et son favori, Sieciech. Au moment décisif, le monarque passa secrètement dans le camp de Sieciech, en abandonnant ses propres forces armées. La réaction que nous présente Gallus Anonymus est une application typique du *ius resistendi* envers le monarque qui s'était opposé aux intérêts des grands seigneurs. Voilà ce que Gallus Anonymus écrit: *Unde cuncti proceres indignati asserebant, quia deserat filios totque principes cum exercitu non sapientis sed consilium delirantis, statimque facto (consilio) decreverunt, quatenus Boleslaus Sudomir et Cracow sedes regni principales et proximas, occuparet, easque fidelitate recepta in dominium possideret; Zbigneus autem contra Mazoviam properaret et urbem Plocensem illamque plagam contiguam obtineret*⁴⁶.

Le droit de résistance a trouvé son expression théorique dans le testament de ce même Ladislas Herman qui aurait fait connaître sa volonté que le pouvoir de *princeps* soit exercé par celui de ses fils qui sera *probior*. Cependant, si l'un d'eux ou *si ambo probi non fuerint*, alors tous deux devaient perdre leurs provinces et ne pas accéder au trône. C'étaient évidemment les grands seigneurs qui devaient décider de ces faits. La possibilité, sanctionnée dans le testament du souverain, d'écartier du trône le monarque s'il n'était pas *probior*, possibilité

⁴⁶ MPH n. s., II, lib. II, cap. 16, p. 83.

donnée aux grands seigneurs, indique la formation de la théorie du droit de résistance en tant que doctrine dominante, reconnue également par la dynastie ⁴⁷.

Ainsi, d'une part l'accroissement des éléments patrimoniaux dans le pouvoir monarchique et, d'autre part, en résultat du renforcement de la position des grands seigneurs, la mise en relief de l'élection et du droit de résistance, opposés en apparence, constituaient l'expression de la stabilisation des nouveaux rapports féodaux qui contribuaient à affaiblir le pouvoir central avec le monarque à sa tête.

L'analyse de l'idéologie politique de la Pologne du haut Moyen Age indique qu'alors que le programme des grands seigneurs propageait le droit de résistance et favorisait la division de l'État en provinces, le programme politique de la cour dont Gallus Anonymus était le porte-parole, tendait à raffermir la position de la dynastie en propageant la théorie occidentale selon laquelle la dynastie régnante, ce sont les *domini naturales*. Si les Piasts sont les *domini naturales*, alors ils ont incontestablement droit au trône et à la fidélité de leurs sujets. Sans se déclarer ouvertement contre le droit de résistance, Gallus Anonymus justifiait la *probitas* des Piasts et il en tirait la conclusion qu'ils étaient dignes de respect et que le droit de résistance ne pouvait donc être dirigé contre eux ⁴⁸. Gallus Anonymus était également opposé à la division du pays en provinces et il louait le pouvoir monarchique homogène exercé par un seul souverain, surtout celui de Boleslas Bouche-Torse.

Le fait que Gallus Anonymus souligne la théorie des *domini naturales* et leur *probitas* en tant que base des droits de la dynastie, prouve que la société de cette époque n'était pas très convaincue de l'origine sacrée du pouvoir monarchique ⁴⁹. Les légendes de cette époque tendaient elles-aussi à en convaincre la société, comme par exemple la légende de la merveilleuse multiplication des aliments lors de la cérémonie de *postrzyżyny* (par laquelle le père reprenait la direction de l'éducation de son fils, élevé jusqu'alors par les femmes) de Semovit, celle de l'apparition des envoyés divins qui avaient prédit à ce même prince son avènement au trône, ainsi que celle de la cécité de Mieszko I^{er} qui avait recouvré la vue après ses *postrzyżyny*. Ces légendes avaient pour but de faire croire que la dynastie des Piasts jouissait d'une protection divine particulière. Nous ne pensons pas que ces légendes soient dues uniquement à la fantaisie du chroniqueur et nous y voyons plutôt l'influence générale exercée par la mythologie chrétienne. Cependant, le fait, que jusqu'à l'unification de l'État au tournant

⁴⁷ MPH n. s., II, lib. II, cap. 7, p. 75: Mon désir — dit Ladislas Herman — c'est *quod discretiores ac probiores in terra defensione et hostium impugnatione volo vos omnes post mortem meam unanimiter obedirea ... Ad extremum autem, si ambo probi non fuerint vel si forte discordiam habuerint, ille qui exteris nationibus adhererit et eas in regni destructionem induxerit, privatus regno partimonii iure careat.*

⁴⁸ J. Adamus, *Ideologia feudalna...* [L'idéologie féodale...], p. 123—149 et le même auteur, *O monarchii Gallowej* [La monarchie de Gallus Anonymus], p. 127 et suiv.

⁴⁹ Cf. Adamus, *Ideologia feudalna...* [L'idéologie féodale...], p. 129—130 et 150—151.

du XIII^e et XIV^e siècle, l'avènement au trône avait un caractère purement laïque témoigne le mieux du rôle minime joué par ces légendes. L'élément du charisme sous forme des onctions qu'un souverain recevait des mains d'un prélat, ne se manifestait que pendant les couronnements qui — comme nous le savons — ne constituaient pas une règle générale dans la Pologne du haut Moyen Age. Sous ce rapport, la Pologne, de même que la Bohême⁵⁰, et sans parler de la Russie kiévienne orthodoxe, différaient sensiblement des pays de l'Europe occidentale où le charisme jouait un très grand rôle⁵¹. Il est possible que ceci soit dû au fait que chez les Slaves — exception faite des Slaves Polabes dont le développement avait suivi une autre direction — les cultes païens n'étaient pas des cultes nationaux et que le pouvoir du monarque s'y formait presque complètement exempt de l'élément sacré. Les éléments sacrés d'origine chrétienne n'étaient que faibles et ils ne pouvaient donc changer le caractère laïque de la monarchie polonaise.

En Pologne du haut Moyen Age, l'organisation de l'administration était déjà achevée au XI^e siècle et il est même possible que certains offices de la cour aient existé avant la seconde moitié du X^e siècle. En appliquant dans le cas de lacunes la méthode régressive et en nous basant alors sur les données du XII^e siècle, nous pouvons reconstituer l'organisation de l'administration centrale et locale qui s'était formée durant la période du haut Moyen Age. L'organisation de cette administration a souvent été attribuée aux modèles carolingiens⁵². Sans nier les influences occidentales, transmises avant tout par l'intermédiaire de l'Église, nous devons cependant souligner que — selon nous — ce système avait été adopté sur les territoires polonais parce qu'il répondait parfaitement au niveau que l'organisation politique y avait atteint et aux besoins de son développement, ainsi qu'aux intérêts du monarque et à ceux des grands seigneurs. L'unification de l'État et le pouvoir monarchique favorisaient l'homogénéité de l'organisation administrative et fiscale. Cette organisation était déjà si avancée que même pendant la période du démembrement, elle s'est maintenue dans ses lignes générales dans tous les territoires de la Pologne.

⁵⁰ F. Graus, *K voprosu o proischozdenii kniažeskoj (korolevskoj) vlasti v Čechii*, «Voprosy Istorii», 1959, n° 4, p. 138—155, indique qu'en Bohême, le pouvoir monarchique s'est formé en même temps que l'État du haut Moyen Age. Chez Kosmas, comme chez Gallus Anonymus, son élément principal, c'est la *fidelitas* à l'égard du monarque, par contre, lui sont étrangers les traits du charisme qui n'apparaît que plus tard, sous l'influence de l'Église.

⁵¹ Remarquons qu'en Occident, l'onction consacre le candidat désigné par les élections de même que, pour atteindre ce but, c'est-à-dire pour renforcer la position du roi et de la dynastie, on s'efforce de convaincre la société du caractère surnaturel de la puissance du monarque. Cf. M. Bloch, *Les rois thaumaturges. Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre*, Strasbourg 1924, p. 80 et suiv., p. 460 et suiv.

⁵² Wojciechowski, *L'État polonais...*, p. 66.

Les hauts fonctionnaires sont mentionnés dans les sources comme *comites* et ce titre est complété de la désignation des fonctions qu'ils exerçaient. Les *comites* se recrutaient parmi les familles des grands seigneurs qui monopolisaient en pratique l'accès aux postes dirigeants. Du degré de la différenciation sociale au XI^e siècle témoigne l'indignation suscitée par le voïvode Sieciech qui *ignobiles . . . nobilibus preponebat* en leur confiant des postes dans les offices⁵³. Le dignitaire le plus important, mentionné déjà par les sources du XI^e siècle, c'était le *comes palatinus* qui avait pris le nom de voïvode, prouvant sa position exceptionnelle. Le voïvode était, en effet, chargé de l'administration de la cour et il commandait les forces armées en l'absence du monarque.

Le système des offices de la cour constituait en même temps le système des principales dignités dans l'État. Le plus ancien dignitaire de la cour dont nous connaissons le nom, c'était Mieslaw, le *pincerna* de Mieszko II. Parmi ces dignitaires, l'une des premières places revenait au chancelier, mentionné pour la première fois vers 1112. La fonction de chancelier était pourtant plus ancienne, mais la tendance à donner un caractère primitif à la Pologne de cette époque, tendance qui se manifestait même à l'encontre des sources, n'admettait pas que la Pologne du haut Moyen Age ait eu sa propre chancellerie et n'en admettait l'existence qu'à partir du milieu du XIII^e siècle. K. Maleczyński⁵⁴ a mis fin à cette opinion d'une manière qui ne laisse pas de doutes.

Parmi les fonctionnaires locaux, les postes les plus importants dans les différentes provinces occupaient les lieutenants du monarque, auxquels on donnait le titre de *princeps*. En outre de la division de l'État en grandes provinces, il en existait encore une autre, secondaire, notamment la division du pays en régions rattachées au point de vue administratif aux différents *castra*. Cette division était ancienne et se liait avec l'édification d'un réseau de *castra* en tant que points d'appui du pouvoir et centres de l'administration. Comme l'écrit Gallus Anonymus, Boleslas le Vaillant: *quotiens de civitate stationem in aliam transferebat aliis in confinio dimissis alios vastaldiones et villicos commutabat*⁵⁵.

Ces *vastaldiones* étaient en général appelés *comites*. Ils faisaient fonction d'administrateurs, rendaient la justice et commandaient les forces armées dans les régions qui leur étaient confiées. L'une des plus importantes tâches du commandant d'un *castrum* consistait à percevoir les prestations de la population. Ces prestations étaient mises en dépôt dans les *castra* pour subvenir à l'entretien de la cour du monarque lors de ses fréquents déplacements dans tout le pays. Ces voyages continuels — ce que nous tenons à souligner ici tout particulière-

⁵³ *MPH n. s.*, II, lib. II, cap. 4, p. 68, Le fait que dans les sources du XII^e et XIII^e s. le terme de *comites* désigne aussi des grands seigneurs, n'exerçant aucune fonction, permet de constater qu'à cette époque s'était formée une couche à part du type de *hoher Adel*.

⁵⁴ K. Maleczyński, *Zarys dyplomatyki wieków średnich* [Précis de diplomatique du Moyen Age], Wrocław 1951, p. 78—98.

⁵⁵ *MPH n. s.*, II, lib. I, cap. 12, p. 32.

ment — contribuait éminemment à l'homogénéité de l'administration et du droit coutumier, vu que dans les *castra* où il s'arrêtait, le monarque rendait la justice entouré des grands seigneurs de la région. Ces déplacements avaient aussi une grande importance économique car ils permettaient d'utiliser les prestations en nature pour l'entretien du grand appareil de la cour et des *antrustiones*. En même temps, l'arrivée du souverain donnait l'occasion d'organiser des fêtes qui contribuait à resserrer les liens unissant les grands seigneurs locaux avec le souverain ⁵⁶.

Le *comes* — commandant du *castrum* utilisait également les prestations en nature pour son propre entretien et celui de la garnison du *castrum*. De cette manière, les revenus attribués au *comes* avaient le caractère de bénéfiques et répondaient aux *kormlenija* de l'ancienne Russie kiévienne. Les fonctionnaires locaux mettaient à profit leur pouvoir pour agrandir leurs propriétés privées de terres soumises à la régle de terres et pour s'asservir la population rurale libre. Cette manière de procéder, est confirmée par les pétitions présentées au souverain par les paysans qui se plaignaient des *comites* — fait que relate l'ancien chroniqueur ⁵⁷.

A cette époque existait côte à côte l'État et la communauté territoriale — l'*opole*, dont l'origine — comme nous l'avons déjà mentionné — était plus ancienne. Dans le cadre de l'État, la communauté territoriale devint le premier échelon de son organisation territoriale et remplissait les tâches qu'elle s'était fixées lors de sa fondation, ainsi que celles qui lui avaient été imposées par l'État. Selon les données de sources ultérieures (du XIII^e et XIV^e siècle), l'*opole* comptait plusieurs villages, parfois même quelques dizaines ⁵⁸, mais constituait une unité lorsqu'il s'agissait de certaines prestations en bétail et de la délimitation de terres. En outre, elle était aussi tenue de poursuivre ceux qui avaient commis un crime sur son territoire et si les fautifs n'étaient pas arrêtés, toute la communauté en était responsable. L'étude du problème de l'*opole* exige d'être encore approfondie par de nouvelles recherches ⁵⁹.

L'organisation de l'État était complétée de l'organisation de l'Église. Le baptême de la Pologne en 966 constituait un acte politique du monarque et de son entourage et impliquait de multiples conséquences tant intérieures qu'extérieures. Parmi les conséquences intérieures il faut noter le renforcement

⁵⁶ MPH n. s., II, lib. I, cap. 15, p. 34—35.

⁵⁷ MPH n. s., II, lib. I, cap. 9, p. 27.

⁵⁸ Ainsi, dans la notice de Poznań de 1388, l'*opole* de Chojnice compte 41 villages. Cf. B. Waldo, *Jeszcze o opolu w Wielkopolsce* [Encore de «l'opole» en Grande-Pologne], «Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Łódzkiego, seria humanistyczno-społeczna», 1958, cah. 9, p. 225.

⁵⁹ K. Ślaski, *Podziały terytorialne Pomorza w XII—XIII wieku* [Les divisions territoriales de la Poméranie au XII^e et XIII^e s.], Poznań 1960. L'auteur de cet ouvrage a fait un pas en avant en constatant que sur ce territoire les *viciniae*, selon le document de 1182: *Vicini circummanentes* constituaient «l'unité de base de l'organisation administrative féodale». (p. 19—20 et *passim*).

de l'appareil d'État par un grand nombre de prêtres qualifiés, connaissant l'art d'écrire et ayant une grande expérience de l'administration. Leur présence raffermissait le pouvoir du souverain d'autant plus qu'en Pologne, l'Église était directement subordonnée au monarque jusqu'à la fin du XII^e siècle. Le monarque, c'était le *patronus* et *advocatus ecclesiae* — comme le chroniqueur a appelé Boleslas le Vaillant⁶⁰. Les évêques et les prieurs servaient les besoins de l'Église et ceux de l'État conformément aux intérêts et aux directives de la cour⁶¹. Le souverain désignait les candidats aux postes ecclésiastiques et, jusqu'à la fin du XII^e siècle, il exécutait le *ius spolii* lors des *sedisvacantiae* du siège épiscopal. Il jugeait les prêtres et même les évêques lorsqu'il s'agissait d'un délit commis au détriment de l'État ou du monarque. C'est ce qui a eu lieu en 1079, lorsque pour un acte de félonie, Boleslas le Hardi condamna l'évêque de Cracovie, Stanislas, à avoir les membres tranchés (*truncatio membrorum*)⁶². Dans l'Église polonaise du XI^e et XII^e siècle, nous retrouvons les traits caractéristiques de l'Église allemande du temps des Otton, Église définie à juste titre d'Église d'État (*Staatskirche*)⁶³, alors que les principes grégoriens ne se frayaient la voie chez nous que très lentement et avec un grand retard.

Une métropole particulière, notamment l'archevêché fondé à Gniezno en l'an mille, constituait un facteur essentiel de l'indépendance politique des souverains polonais. Elle a aussi contribué éminemment à reconstituer l'unité de l'État après la période de son démembrement.

Le problème de l'organisation des forces armées de l'État du haut Moyen Age doit être examiné — et c'est ce qu'on a pris l'habitude de faire — sous deux aspects: de la *trustis dominica* (*drużyna*) et des obligations militaires de la population libre et, à mesure des progrès de la médiatisation, de la population dépendante. Au cours des dernières années, de nombreuses recherches ont été consacrées à ce sujet⁶⁴. Nous avons fait des progrès réels et nos connaissances se sont sensiblement élargies s'il s'agit de l'organisation militaire de la Pologne

⁶⁰ MPH n. s., II, lib. I, cap. 11, p. 30.

⁶¹ Abbé J. Umiński, *Powstanie biskupstwa poznańskiego i zależnego odeń archidiaconatu czerskiego* [La fondation de l'évêché de Poznań et de l'archidiaconat de Czersk qui en dépendait], «Wiadomości Kościelne», 1952, n° 1—2, p. 37.

⁶² MPH n. s., II, lib. I, cap. 27, p. 53.

⁶³ Cf. A. Gieysztor, *Ideowe wartości kultury polskiej w X—XI wieku. Przyjęcie chrześcijaństwa* [Les valeurs idéologiques de la culture polonaise au X^e et XI^e s. La conversion au christianisme], «Kwartalnik Historyczny», vol. LXVII, 1960, p. 927.

⁶⁴ A. Nadolski, *Polskie siły zbrojne za czasów Bolesława Chrobrego* [Les forces armées polonaises du temps de Boleslas le Vaillant], Łódź 1956; S. M. Zajączkowski, *Służba wojskowa chłopów w Polsce do połowy XV wieku* [Le service militaire des paysans en Pologne jusqu'à la moitié du XV^e siècle], Łódź 1958; T. Wasilewski, *O służbie wojskowej ludności wiejskiej i składzie społecznym wojsk konnych i pieszych we wczesnym średniowieczu polskim* [Le service militaire de la population rurale et la composition sociale des forces armées en Pologne du haut Moyen Age], «Przeгляд Historyczny», vol. LI, 1960, cah. 1, p. 1—21.

pendant la période comprise entre le X^e siècle et la moitié du XII^e, bien que certains problèmes suscitent encore de vives discussions. Parmi ces problèmes, c'est celui de la *trustis dominica* qui est le plus contesté.

Jusqu'à présent, c'est A. Vetulani⁶⁵ qui a présenté la conception la plus complète de la *trustis*. Il voit en elle «l'instrument essentiel de la Pologne des premiers Piasts» en quoi il diffère en principe de J. Adamus qui s'efforce d'amoin-drir le rôle de la *trustis dominica* en accordant une bien plus grande importance à celui des détachements de mercenaires qui, bien connus en Russie kiévienne, ne figurent pas dans les sources polonaises. Vetulani rattache l'abolition de cette forme d'organisation militaire à la destruction pendant l'insurrection populaire de 1037—1038 de nombreux villages de la population servile à laquelle incombait «en premier lieu le devoir de pourvoir à l'entretien des *castra* et de la *družyna*». Par conséquent — selon le même auteur — le souverain était obligé de s'appuyer sur le service militaire des hommes libres aisés et, en échange de ce service militaire avec un équipement approprié, il commença à leur donner des terres avec la population paysanne qui y était établie. Il nous semble cependant, que ce n'est pas un cataclysme historique, mais le développement normal, caractéristique également des autres pays du haut Moyen Âge, qui contribuait à remplacer l'organisation de la *trustis dominica* par le service militaire de la chevalerie. Sans cela, il serait impossible d'expliquer pourquoi, dans les autres pays où des mouvements populaires aussi intenses ne s'étaient pas produits, le service militaire était lié également avec la tenure féodale.

Pour éviter d'éventuels malentendus terminologiques pouvant être causés par les nombreuses significations du terme *družyna*⁶⁶, établissons encore une fois qu'au temps des premiers Piasts, nous comprenons sous ce nom les détachements de cavaliers armés constituant une force armée permanente, entretenue et commandée par le monarque et stationnée dans la capitale ainsi que dans les autres grands *castra* en tant que leur garnison. La *trustis* de Mieszko I^{er} devait constituer une force importante, ce qu'indique Ibrahim ibn-Ya'qub⁶⁷ en citant

⁶⁵ A. Vetulani, *Nowy zarys historii ustroju Polski w średniowieczu* [Nouveau précis de l'histoire des institutions politiques en Pologne au Moyen Âge], «Przegląd Historyczny» vol. XXXVII, 1948, p. 53—56 et le même auteur, *Nowe spojrzenie...* [Nouvel aspect...], p. 317—319.

⁶⁶ T. Wasilewski, *Studia nad składem społecznym wczesnośredniowiecznych sił zbrojnych* [Étude sur la composition sociale des forces armées du haut Moyen Âge], p. 304—306, 384—385. Cet ouvrage contient une analyse détaillée du terme *družyna*, très répandu dans les sources russes et n'ayant pas toujours le même sens, ce qu'il faut prendre en considération lors de comparaisons de tous genres.

⁶⁷ A l'encontre des critiques formulées par G. Labuda (*Ibrahim ibn-Yakub*, «Roczniki Historyczne», vol. XVI, 1947, p. 100—183) et, récemment par J. Dąbrowski (*Studia nad początkami państwa polskiego* [Études sur les débuts de l'État polonais], «Rocznik Krakowski», vol. XXIV, cah. 1, 1958, p. 31—34), nous considérons que ses informations sur l'État de Mieszko I^{er} ont une valeur capitale.

trois mille *antrustiones* — faisant partie de la *družyna*⁶⁸. Si nous admettons qu'en outre de la garde ducale, la *trustis dominica* comprenait aussi les différentes garnisons des principaux *castra*, ce nombre ne nous paraîtra pas exagéré. Il est appuyé également par l'information que nous donne Thietmar en disant qu'en l'an mille, à l'occasion du séjour d'Otton III à Gniezno, le fils de Mieszko — Boleslas le Vaillant offrit à l'empereur 300 guerriers⁶⁹. S'il était capable de faire un tel cadeau, il devait certainement avoir une force militaire beaucoup plus nombreuse. Ce fait prouve également à quel point les *antrustiones* dépendaient de leur souverain. S'il s'agit des *antrustiones* nous partageons le point de vue concernant leur division en *maiores* et *iuniores*, ce qui est confirmé par nos sources, renforcées de l'analogie russe. S'il s'agit de la place que la *trustis* occupait dans l'organisation de l'État du haut Moyen Âge, nous pensons qu'elle constituait avant tout une force au service du pouvoir central. A l'intérieur de l'État, la *trustis* s'opposait aux tendances centrifuges et elle maintenait l'ordre dans le pays. En ce sens, elle constituait un appareil de contrainte. A l'extérieur, elle était un excellent instrument pour les expéditions de pillage dans les pays voisins et, tout naturellement, son existence et la nécessité de pourvoir à son entretien, incitaient à de telles expéditions. A mesure que la *trustis* se dissolvait, ces expéditions s'espaçaient, cédant la place aux guerres féodales pour la conquête de terres et de sujets.

Les *antrustiones maiores* qui étaient tenus de conseiller le monarque et remplissaient de nombreuses fonctions que leur confiait le souverain, perdent leur importance à mesure que se développe l'organisation des offices de la cour et que le clergé commence à participer à l'administration de l'État. V. Váněček a attiré l'attention sur ce fait en parlant de la Bohême⁷⁰.

Ces changements ne s'opéraient que grâce à une lente évolution et c'est pourquoi la *trustis* ducale ne disparut pas immédiatement, mais se maintint pendant un temps assez long, de plus en plus réduite au rôle de gardes du souverain. Sous forme d'*acies curialis*, elle déploie encore son activité près de Boleslas Bouche-Torse. C'est ce qui fait que J. Dowiat ne parvient pas à nous convaincre en prétendant qu'il n'existait aucun lien entre cette *acies curialis* et la *družyna* du temps de Boleslas le Vaillant⁷¹. Nous partageons par contre

⁶⁸ MPH n. s., I, p. 50 — traduction de la relation d'Ibrahim ibn-Ya'qub d'environ 966: «Il [Mieszko] a trois mille soldats armés (divisés) en détachements, et une centaine de ses soldats, c'est autant que dix centaines d'autres. Il donne à ces hommes: des vêtements, des chevaux, des armes et tout ce dont ils ont besoin.

⁶⁹ Thietmar, lib. IV, cap. 46, p. 209: *Imperator a prefato duce magnis muneribus decoratur et, quod maxime sibi placuit, trecentis militibus loricatis.*

⁷⁰ V. Váněček, *Les «trustis» (gardes) princières dans les débuts de l'État tchèque*, «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. II, 1949, p. 444.

⁷¹ J. Dowiat, *Kilka uwag o słownictwie Galla Anonima w związku z organizacją sił zbrojnych za Bolesława Krzywoustego* [Quelques remarques sur la terminologie de Gallus Anonymus en rapport avec l'organisation des forces armées du temps de Boleslas Bouche-Torse], «Kwartalnik

l'avis de A. Nadolski qui voyait en elle une résultante de la *trustis* des premiers Piasts ⁷².

En cas de guerre, l'*acies curialis* était renforcée des gardes des grands seigneurs. Parmi ces dernières, nous comptons aussi bien l'*acies palatina* du voïvode Skarbimir que celle de l'archevêque (*Gneznensis acies patrono Poloniae dedicata*) dont nous informe Gallus Anonymus ⁷³.

Au cours du XI^e siècle, la *trustis dominica* cède de plus en plus la place aux chevaliers établis dans leur domaines. En cas de guerre, les chevaliers se rassemblaient dans les plus importants *castra* et formaient des détachements organisés selon le principe territorial. Ils faisaient leur service militaire à titre de possesseurs de domaines, au même point que les anciens *antrustiones* qui s'étaient vu attribuer des bénéfices en échange du service militaire. Malgré un point de départ différent, la position de ces deux groupes était en fin de compte la même. Les *milites electi* de Gallus Anonymus, ce ne sont donc pas seulement des *antrustiones*, mais aussi des chevaliers bien armés. Pendant la période de transition, les *milites electi* possédant des terres profitaient au même point que les *antrustiones* des dons du prince, qui avaient le plus probablement le caractère de subsides permanents, annuels, comme semble l'indiquer Gallus Anonymus. En outre des festins auxquels les conviait le souverain ou son envoyé, ces subsides prouvent également que n'avaient pas encore été rompus les liens personnels, caractéristiques des rapports existant auparavant entre le souverain et ses *antrustiones*.

En cas d'*expeditio generalis* sous le commandement du souverain, le peuple était tenu de fournir un contingent défini de soldats (p. ex. 10 foyers devaient envoyer un homme armé). Le service militaire obligatoire s'étendait aussi à la population asservie, mais seulement en cas de guerre défensive. Il portait alors un nom différent, notamment celui de *defensio terrae* et il avait le caractère d'une mobilisation locale. Le service militaire, auparavant obligatoire pour toute la population, était déjà différencié à cette époque et dépendait de la position sociale. Ainsi, les formes de l'organisation des forces armées polonaises reflètent le régime social de l'époque. Ce système imposait à la population paysanne de nombreuses obligations militaires dont la plus pénible consistait à construire et à réparer les *castra* et à se charger des transports, obligations dont les chevaliers étaient dispensés. Ces obligations n'épuisaient cependant pas toutes celles imposées à la population non privilégiée.

L'organisation de l'État avait créé les conditions nécessaires à l'établissement d'un système de prestations fiscales. La forme la plus primitive de

Historyczny», vol. LXV, 1959, p. 46—48. L'auteur s'est servi ici uniquement de la méthode philologique, ce qui amoindrit la valeur de ses conclusions.

⁷² A. Nadolski, *Polskie sily zbrojne w czasach Bolesława Chrobrego. Zarys strategii i taktyki* [Les forces armées polonaises au temps de Boleslas le Vaillant. Précis de stratégie et de tactique], Łódź 1956, p. 21.

⁷³ *MPH n. s.*, II, lib. III, cap. 22, p. 149.

ces prestations, c'était le tribut que les territoires tribaux asservis payaient au souverain de la région centrale. Le paiement du tribut était assuré par l'existence d'une importante force militaire. A mesure que ce renforçaient les liens intérieurs, le tribut était remplacé par des prestations en nature ou en argent que devait fournir chaque foyer.

A mesure que s'accroît l'appareil de l'État et que se développent ses fonctions, les prestations de la population sont augmentées et différenciées. Un système compliqué de servitudes personnelles et de prestations en nature, parfois aussi en argent, fait alors son apparition. Ce système est défini par les privilèges des immunités du XII^e et XIII^e siècle comme *angaria et perangaria*. J. Widajewicz⁷⁴ a déjà attiré précédemment l'attention sur leur variabilité et leur formation conditionnées par le développement de l'appareil d'État et ses besoins, et H. Łowmiański⁷⁵ a consacré récemment une étude approfondie à leur rôle social. Ce système de servitudes et de prestations, qui donnait directement satisfaction aux besoins de plus en plus différenciés de l'appareil du pouvoir, était complété par un large système de monopoles monarchiques, appelés régales. De base à ce système servait la régale de terres que nous avons déjà mentionnée. Certaines régales, comme celles de la pêche, de la chasse et de l'exploitation minière dérivait directement de la régale de terres. D'autres, notamment la régale douanière, la régale de marchés et celle d'auberges, ainsi que la régale monétaire étaient liées avec le développement général de la vie économique, dont le souverain tirait de cette manière des profits matériels directs.

Le système des régales était déjà développé au XI^e siècle. Il est, en effet, question de régales de marchés, d'auberges, d'exploitation minière et de chasse dans la bulle du pape, adressée en 1136 à l'archevêché de Gniezno⁷⁶. Elles lui avaient déjà été transmises précédemment par le souverain, ce qui témoignerait de leur caractère déjà connu. A l'époque du morcellement féodal, elles se manifestent sous une forme presque identique sur tout le territoire de la Pologne. Cela témoignerait encore une fois du rôle important que la monarchie polonaise du haut Moyen Age a joué pour l'unification des institutions.

Le troisième groupe de revenus du souverain c'étaient ceux que lui donnaient ses propres domaines, organisés en tant que centres économiques.

La régale de terres créait des conditions favorables au développement du domaine princier et faisait dépendre la population agricole qui y était établie du souverain, en tant que seigneur féodal. Les prestations et les services en

⁷⁴ J. Widajewicz, *Powołowe — poradne, danina ludności wiejskiej w dobie piastowskiej* [Les prestations de la population rurale du temps des Piasts], Lwów 1913, p. 99. Les immunités exemptaient *ab exactionibus et serviciis ... novis et veteribus ; ab exactionibus universis ... cive novis sive antiquis nominibus censeatur*.

⁷⁵ H. Łowmiański, *Economic Problems of the Early Feudal Polish State*, «Acta Poloniae Historica», vol. III, 1960, p. 7—32.

⁷⁶ *Codex Diplomaticus Poloniae Maioris*, vol. I, n° 7.

vigueur dans les domaines du souverain avaient le caractère de rente féodale. Marx a remarqué à juste titre que lorsqu'un État fait lui-même fonction de propriétaire féodal, «la rente et l'impôt ne font qu'un, ou bien, plus exactement, qu'il n'existe alors plus aucun impôt qui différerait de cette forme de rente foncière»⁷⁷. On se souvenait, en effet, de leur origine différente. Ainsi, en 1295, dans le privilège des immunités pour les anciens domaines, le prince de la Poméranie Occidentale dispensait la population qui y était établie *ab omni onere servitute ... tam publico quam privato*⁷⁸. Par contre, la population rurale qui se trouvait dans les domaines des grands seigneurs tant laïques qu'ecclésiastiques, à l'exception de privilégiés peu nombreux qui, à partir de la fin du XI^e siècle avaient réussi à obtenir des immunités⁷⁹, continuait à verser la rente au profit du seigneur alors qu'en même temps, elle devait faire face aux servitudes et prestations au profit de l'État. Ce fait suscitait un grand mécontentement qui a dû contribuer éminemment aux événements des années trente du XI^e siècle.

L'insurrection populaire des années trente du XI^e siècle, c'est la plus grande crise qu'ait vécu l'État polonais du haut Moyen Age au cours de près de deux siècles de son existence. Certains auteurs (Z. Wojciechowski, S. Arnold) étaient d'avis que cette insurrection n'était pas dirigée contre le féodalisme, mais constituait un soulèvement de la population servile. Cependant, a prévalu l'opinion selon laquelle ce n'était pas seulement la population servile et déjà assujettie qui avait pris part à ce soulèvement, mais que les hommes libres s'étaient aussi joints à elle. Il semble qu'il faut souligner encore davantage que l'accroissement des charges liées avec le développement de l'État et la christianisation du pays avait suscité un grand mécontentement de larges masses de la population, mécontentement encore accru par les exigences excessives dont faisaient preuve les fonctionnaires lorsqu'ils restèrent seuls après qu'eût été chassé Casimir, appelé ensuite le Rénovateur (1039—1058)⁸⁰. Ces exigences excessives et abus du pouvoir étaient un phénomène général, confirmé par les chroniques les plus anciennes. Ils avaient dû susciter une réaction violente lorsque fit défaut un pouvoir central, capable de maintenir l'ordre dans le pays. On a établi récemment que l'insurrection n'avait rien à voir avec la création d'un duché particulier en Masovie, gouverné par Maslav; seule la question de l'idéologie de l'insurrection continue à susciter des controverses. Certains historiens, d'ailleurs peu nombreux, s'efforcent d'amoindrir au possible ou même

⁷⁷ K. Marx, *Das Kapital*, vol. III (éd. russe) 1949, p. 804.

⁷⁸ *Pommerellisches Urkundenbuch*, vol. III, n° 1712.

⁷⁹ Cf. R. Grodecki, *Początki immunitetu w Polsce [Les débuts des immunités en Pologne]* Lwów 1930.

⁸⁰ Jusqu'à présent, nous ne possédons sur son règne que l'ouvrage de S. Kętrzyński, *Kazimierz Odnowiciel 1034—1058 [Casimir le Rénovateur 1034—1058]*, dans: *Polska X—XII wieku [La Pologne du X^e et XII^e siècle]*, Warszawa 1961.

d'éliminer son caractère antichrétien, pourtant très net à la lumière des sources⁸¹. Les éléments idéologiques de cette insurrection ont cependant une très grande importance pour définir le rôle social et politique joué par l'Église et pour établir le lien qui existait entre le développement de l'organisation de l'Église et l'exploitation accrue de la population⁸². Ce mouvement en masse de la population, qui était le premier dans notre histoire et a ébranlé les fondements de l'État, mérite d'être examiné sur le large fond comparatif des soulèvements populaires en Hongrie et en Russie kiévienne, ainsi que du grand soulèvement des Slaves occidentaux en 983, soulèvement qui anéantit pour longtemps l'organisation de l'Église sur ces territoires⁸³.

En passant en revue le régime intérieur de l'État polonais du haut Moyen Age, nous voyons que s'y heurtaient continuellement deux courants contradictoires: la tendance à la centralisation représentée par le monarque, son entourage le plus proche et la *družyna*, et la tendance à la décentralisation qui était en principe celle des grands seigneurs. Au moment où l'État se formait chez les Slaves — et, particulièrement, sur les territoires polonais — la plupart de la population était personnellement libre. Ce n'est que l'organisation de l'État qui a créé des conditions à sa dépendance en masse. La forme centralisée de cette mise en dépendance consistait à faire don de terres avec la population qui y était établie aux institutions ecclésiastiques ainsi qu'aux seigneurs et aux chevaliers. A l'encontre des dons faits à l'Église, ceux que recevaient les personnes laïques — comme l'ont prouvé les recherches de Sczaniecki — n'étaient pas très importants⁸⁴, mais vu le nombre de grands seigneurs et des chevaliers, leur superficie globale était considérable. A mesure que s'accroissaient leurs domaines, les grands seigneurs tendaient de plus en plus nettement à échanger l'exploitation centralisée, réalisée par l'intermédiaire du fisc dont les grands seigneurs tiraient à leur tour des profits, contre une exploitation individuelle à laquelle chacun d'eux procéderait directement dans ses propres domaines. Les tendances à la décentralisation, dirigées contre le pouvoir central⁸⁵, étaient donc l'expression politique de ces efforts tendant à changer les formes de l'exploitation. Il faut souligner ici que l'attitude prise par les grands seigneurs à l'égard du monarque était complexe. Les grands seigneurs consti-

⁸¹ Une telle attitude a été prise par T. Grudziński, *Uwagi o genezie rewolucji w Polsce za Kazimierza Odnowiciela* [Remarques sur la genèse de la révolution en Pologne du temps de Casimir le Rénovateur], «Zapiski Tow. Nauk. w Toruniu», 1952 (1953), cah. 1—4, p. 61 et *passim*.

⁸² Cf. Dąbrowski, *Studia nad początkami państwa polskiego...* [Études sur les débuts de l'État polonais...], p. 57.

⁸³ G. Labuda, *Powstanie Słowian Polabskich u schyłku X wieku* [Soulèvement des Slaves Polabes au déclin de X^e s.], «Slavia Occidentalis», vol. XVIII, 1947, p. 153—200.

⁸⁴ M. Sczaniecki, *Nadania ziemi na rzecz rycerzy w Polsce do końca XIII wieku* [Les concessions de terres aux chevaliers en Pologne jusqu'à la fin du XIII^e s.], Poznań 1938.

⁸⁵ Cette question est examinée par H. Łowmiański, *Economic Problems of the Early Feudal Polish State...*, p. 28—31.

tuaient l'entourage le plus proche du souverain. C'est parmi eux que se recrutait tous les dignitaires de la cour et des *comites* en province. En même temps, ils constituaient le milieu où se formait l'opposition contre le pouvoir du monarque. D'un côté, les grands seigneurs gravitaient vers la cour — centre du pouvoir monarchique — et s'efforçaient d'être dans les bonnes grâces du souverain et, de l'autre, ils étaient enclins à l'opposition, parfois même à la rébellion contre le prince. Cette tendance double et contradictoire de l'aristocratie foncière — gravitant vers le pouvoir monocratique et se détachant de lui — a été constatée depuis longtemps par les sciences historiques. En réalité, toute l'aristocratie s'opposait rarement au pouvoir du monarque. Presque toujours, elle était divisée en fractions se combattant mutuellement. L'une d'elles prenait toujours le parti du monarque.

La situation du monarque à l'égard des grands seigneurs était facilitée par le fait qu'il exerçait une influence décisive sur la position de chacun d'eux ou, plus exactement, sur la position de chaque famille faisant partie de ce groupe social. Le monarque nommait les personnes qui lui étaient dévouées à des postes de dignitaires bien rétribués et, pour leurs mérites, ou en voulant les gagner à sa cause, il leur concédait des propriétés foncières avec la population qui y était établie. Ces grands seigneurs, après avoir obtenu des moyens d'existence indépendants, se rendaient indépendants aussi au point de vue politique et passaient souvent (eux ou leurs héritiers) dans le camp opposé au monarque. D'exemple peuvent servir ici les conflits qui opposèrent les souverains à de grands seigneurs tels que le voïvode Skarbimir et le puissant magnat de Silésie, Piotr Włostowic qui, après avoir obtenu les plus hautes charges, combattirent ensuite Ladislas Bouche-Torse et Ladislas II (1138—1146)⁸⁶.

La lutte entre ces deux forces s'est poursuivie durant le XI^e siècle et la première moitié du XII^e avec une intensité et un succès variables, conditionnés par la situation politique intérieure et extérieure, la personnalité du souverain et bien d'autres circonstances. Son expression institutionnelle, c'était la division de l'État entre les membres de la dynastie, les élections et le droit de résistance. Les épisodes dramatiques de la lutte menée par ces deux tendances contradictoires font partie de l'histoire politique. Entre autres, le conflit de Boleslas le Hardi et de l'évêque de Cracovie, Stanislas, est également un épisode de cette lutte qui constituait la ligne principale des conflits politiques durant la période dont il est question.

En faisant son entrée dans l'histoire, l'État polonais — dès le début de son existence — jouait un important rôle économique. Les historiens qui s'occupent de l'histoire économique, se rendaient en général compte de ce rôle de l'État,

⁸⁶ Le cours de cette lutte a été mis en lumière récemment par G. Labuda, *Zabiegi o utrzymanie jedności państwa polskiego w latach 1138—1146* [Efforts pour maintenir l'unité de l'État polonais de 1138 à 1146], «Kwartalnik Historyczny», vol. LXVI, 1959, p. 1147—1167.

mais ils le considéraient comme quelque chose d'évident et ce n'est que rarement (exception faite de F. Bujak et H. Łowmiański) qu'ils examinaient l'ensemble des problèmes du côté de l'influence que l'État exerçait sur les transformations économiques et, en conséquence, aussi sur les transformations sociales. C'était pourtant une influence multiple et complexe. Nous n'en examinerons ici que certains problèmes. Ainsi donc :

1) Ne fait pas de doute l'influence que l'État a exercée sur l'accroissement et le rythme de la formation des classes privilégiées. L'État du temps de Mieszko I^{er} et Boleslas le Vaillant était puissant et entreprenait de nombreuses expéditions de pillage qui fournissaient des esclaves, du bétail et des trésors aux grands seigneurs et aux chevaliers. Ensuite, l'agrandissement de l'appareil des fonctionnaires et de l'armée, ainsi que le nombre toujours croissant des concessions de terres faites par le monarque ou sur son ordre contribuèrent à l'accroissement de la nouvelle classe au pouvoir, accroissement s'effectuant grâce à l'appui du pouvoir d'État.

2) L'État contribue à accélérer la division sociale du travail en créant des villages composés de la population servile, astreinte aux servitudes spécialisées ou faisant tel ou tel autre métier dans les domaines du souverain. Les noms de ces villages ont conservé — comme on le sait — les traces des occupations de leurs habitants. Les fonctions de cette population consistaient donc uniquement en servitudes ou en prestations spécialisées sans excepter les produits de l'artisanat⁸⁷. Au XI^e siècle, l'organisation de la population servile astreinte aux servitudes et prestations spécialisées était déjà complètement développée, ce qui pourrait indiquer qu'elle date de la seconde moitié du X^e siècle.

3) L'État exerce son influence sur l'accroissement du nombre de la population asservie, entre autres, en concédant des propriétés foncières avec la population qui y était établie à des institutions ecclésiastiques et à de grands seigneurs laïques — ce que nous avons déjà mentionné. C'est de là que tirent leur origine certaines catégories de la population comme celle des *ascripticii*, dont le nom, emprunté à la littérature juridique de l'Occident et figurant dans les documents rédigés avant tout au profit de l'Église, indiquait sa dépendance

⁸⁷ Nous partageons le point de vue de R. Grodecki et F. Bujak, selon lequel l'existence des *ministeriales* est liée avec l'organisation de grands domaines, avant tout de domaines appartenant à des princes désireux de s'assurer des services spécialisés, et ne se bornait pas à créer — comme le prétendent Z. Wojciechowski et A. Vetulani — l'une des bases matérielles de la *trustis*. Ce point de vue n'est pas contredit par le fait que, comme il résulte des recherches effectuées sur la territoire de Łęczyca et de Sieradz, 82% des villages soumis aux servitudes étaient rassemblés autour des *castra*, vu que ces derniers constituaient en même temps des centres de la direction des grands domaines. Cf. S. M. Zajączkowski, *O tzw. osadach służebnych na dawnych ziemiach łęczyckiej i sieradzkiej* [Les villages de la population astreinte aux services spécialisés sur les anciens territoires de Łęczyca et Sieradz], «Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Łódzkiego, nauki humanistyczne i społeczne», 1957, cah. 5, p. 5—19 (ce cahier contient aussi la bibliographie de la question).

permanente et, en particulier, l'impossibilité pour elle de quitter un domaine donné. Cette catégorie avait été instituée par le pouvoir d'État qui la mettait au service de l'Église⁸⁸.

4) Le lien qui existait entre l'organisation de l'État et le fonctionnement de la circulation de la monnaie en prenant particulièrement en considération que — comme l'a constaté un historien examinant ce problème — «durant tout le haut Moyen Âge, le monnayage polonais était exclusivement un monnayage du souverain»⁸⁹.

5) L'influence multiple que l'organisation de l'État a exercée sur le développement des centres du type urbain. H. Münch a établi le lien existant entre l'origine des villes et le plus ancien réseau administratif. Cet auteur attribue le développement des villes à leur importance précédente en tant que centres administratifs⁹⁰. Il va cependant trop loin parce qu'il néglige d'échelonner la formation de ces centres urbains, suivant la chronologie de leur fondation. Nous connaissons le rôle joué par le *castrum* ou *castellum* fortifié, centre du pouvoir et de la direction économique, à côté duquel, dans un *suburbium*, souvent également fortifié, habitait la population artisanale et marchande. En se sentant ici protégée et en sécurité, à son tour, elle renforçait le potentiel militaire du *castrum*⁹¹. D'exemple peuvent servir ici la défense de Bytom et de Głogów en 1109, réalisée surtout par les forces des habitants du *suburbium*⁹². Les liens qui existaient entre une ville en voie de formation et le *castrum* édifié par l'État, constituent en Pologne — de même que dans d'autres pays de l'Europe non romaine — le trait caractéristique de l'origine des villes du haut Moyen Âge.

⁸⁸ A l'encontre de W. Wolfarth, «*Ascripticii* w Polsce [Les «*ascripticii*» en Pologne], Wrocław—Kraków 1959, p. 186, 223, qui voyait en eux des ressortissants des communautés territoriales établies dans les domaines des princes, ressortissants auxquels on avait donné des terres en le confirmant par écrit. Nous soutenons plutôt l'opinion émise à ce sujet par W. Hejnosz, *Nowe poglądy na ascripticjów polskich* [Nouveaux points de vue sur les «*ascripticii*» polonais], «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. XII, 1960, n° 1, p. 261—271.

⁸⁹ Cf. R. Kiersnowski, *Pieniądz kruszcowy...* [La monnaie métallique...], p. 242.

⁹⁰ H. Münch, *Wczesnośredniowieczny układ miejski w Polsce* [Les villes en Pologne du haut Moyen Âge], «Kwartalnik Urbanistyki i Architektury», vol. III, 1958, cah. 3/4, p. 329—335. La division de l'État en provinces, domaines et *opole* devait répondre apparemment à sa division en: *sedes regni principales*, *castella* et *loca adiacentes*. Cette question est examinée également par T. Lalik, (*Początki miast w Polsce* [Les débuts des villes en Pologne], «Kwartalnik Historyczny», vol. LXVII, 1960, p. 156) qui reproche à juste titre à Münch d'avoir recours à des schémas, surtout lorsqu'il s'agit des *opole* (*loca adiacentes*).

⁹¹ A. Gieysztor, *Les origines de l'État polonais*, p. 64 et suiv.; le même auteur, *Le origini delle città nella Polonia Medievale*, dans: *Studi in onore di armando Sapori*, Milano—Varese, 1957, p. 139 et suiv., ainsi que *Les origines des villes polonaises*, Paris—La Haye 1960, p. 19 et suiv.

⁹² *MPH n. s.*, II, lib. III, cap. 3, p. 131: *castrum Bytom castellani ... audacta ac viriliter resistentes*; cap. 5—8, p. 133—136: *civitas Glogow: ... cives se ipsos per portas et turras dividunt, propugnacula muniunt, instrumenta parant...*

6) Il n'est pas possible de passer ici sous silence l'influence que la cour du souverain et les habitants de *castellum* qui jouaient le rôle de consommateurs, ont exercée sur la création et le développement du *suburbium*. Très net est également le lien unissant les villes avec l'organisation de l'Église et des lieux de culte. La coïncidence des débuts du développement des villes dans tout le pays et de la formation de l'État polonais du haut Moyen Age non plus n'était pas due au hasard.

7) Le travail et les moyens matériels, investis d'une manière non productive avant tout pour renforcer et glorifier le pouvoir d'État et sa nouvelle idéologie — le christianisme. Cette tendance s'exprimait par la construction de *castra*, *palatio*, d'églises et de couvents. En rapport avec ceci, se manifeste pendant la période en question un accroissement des charges sous forme de prestations et de servitudes, obtenues avant tout par les organes de l'État en ayant recours à des moyens de contrainte⁹³.

8) L'activité de l'État qui freinait le développement économique en détruisant systématiquement les forces productives (parmi celles-ci, aussi les hommes) au cours des guerres et des luttes à l'intérieur du pays.

Nous pourrions continuer cette liste. Pour nous, il ne s'agit cependant que d'attirer l'attention sur la nécessité d'examiner les problèmes économiques et sociaux en tenant compte de leur contexte institutionnel et politique.

En parlant de l'État polonais du haut Moyen Age, il n'est pas possible de ne pas mentionner le rapport entre l'État et le droit. Au cours de cette période, le droit polonais avait exclusivement le caractère de droit coutumier. Autrefois, on liait volontiers les origines du droit polonais à l'élément ethnique slave, en refusant à ce droit tout lien avec l'existence de l'État. Aujourd'hui, on souligne en général qu'il existe un lien indissoluble entre l'État et le droit. De cette manière, une coutume, admise ou sanctionnée par l'État, prend le caractère de droit coutumier. Par contre, reste à examiner le caractère des coutumes qui réglaient le comportement social pendant la période qui a précédé la création de l'État et le lien qui existait entre elles et les cultes païens. A l'encontre des points de vue généralement admis par l'école ethnologique au sujet des liens étroits existant entre les normes du comportement social et le système des cultes, nous y voyons des différences très essentielles. Les cultes étaient, en effet, différents, alors que les systèmes du droit coutumier faisaient preuve de beaucoup d'analogie pendant les premières étapes de leur développement. A côté du fait essentiel que constitue l'analogie des conditions économiques et sociales, la ressemblance des droits coutumiers s'explique par leur caractère

⁹³ F. Bujak a attiré l'attention sur l'accroissement de l'exploitation de la population en rapport avec l'organisation de la «monarchie militaire» polonaise au XI^e s. dans: *Studia nad osadnictwem Malopolski* [Études sur la colonisation en Petite-Pologne], 1^{re} partie, Kraków 1905, p. 13. Cette question a été examinée récemment aussi par Łowmiański, *Economic Problems of the Early Feudal Polish State...*, p. 7—32.

rationaliste. Le droit diffère en cela de la religion que lors de sa formation c'est la raison qui joue le rôle principal. Or, comme les éléments essentiels de l'existence sociale sont analogues, ou tout au moins assez semblables, les lois, qui les règlent, se ressemblent davantage que les cultes. Après la création d'un État polonais ce fait a facilité l'unification du droit. A cette unification ont contribué également les jugements rendus par le souverain au cours de ses déplacements fréquents dans tout le pays. L'unité politique et une juridiction homogène en pratique ont fait que déjà pendant la première moitié du XI^e siècle s'est constitué un système polonais du droit coutumier. Comme l'indique Cosmas de Prague, chroniqueur tchèque des débuts du XII^e siècle, Brzetyslaw, après avoir attaqué la Pologne en 1039, força les habitants de Giecz à se rendre en Bohême où ils continuaient à vivre sous le droit polonais⁹⁴. Cosmas connaissait parfaitement la situation car — comme il le dit lui-même — il était le petit-fils d'un prêtre polonais emmené de Giecz. On voit donc que le droit polonais était déjà suffisamment formé pour pouvoir être nettement différencié du droit tchèque qui lui était pourtant proche. Le *Liber fundationis* de l'abbaye cistercienne à Henryków, écrit en Silésie au XIII^e siècle, parle de *ius Polonicum* comme d'une juridiction générale. En même temps le *Livre d'Elbląg* — le plus ancien recueil du droit coutumier polonais de la moitié du XIII^e siècle provenant du nord du pays — souligne son caractère national⁹⁵. Remarquons que l'auteur de ce recueil se rend également compte du caractère rationnel du droit en attribuant l'élaboration à des sages. En même temps, il ne mentionne ni roi, ni prince comme auteur du droit et il souligne ainsi son caractère coutumier.

Les termes de *ius Polonicum* et de *mos Polonicum*, employés des centaines de fois dans les documents du XIII^e siècle, indépendamment des provinces, indiquent — malgré certaines divergences dans la pratique des provinces respectives — le caractère homogène des principes du système juridique sur tous les territoires polonais. Comme on le voit, le système du droit coutumier polonais était déjà suffisamment stabilisé vu que dans son ensemble, il s'est maintenu pendant la période du morcellement féodal⁹⁶.

En donnant un caractère homogène au droit coutumier, la pratique juridique l'adaptait en même temps aux nouveaux besoins. C'est de là que viennent les prescriptions pénales concernant la transgression des jeûnes et des normes de

⁹⁴ *Fontes Rerum Bohemicarum*, II, Praha 1874, lib. II, cap. 2, p. 71 : En établissant les habitants de Giecz en Bohême, le prince Brzetyslaw *constituens eis unum ex ipsis praefectum et iudicem et decernit, ut sub lege quam in Polonia habent, tam ipsi quam eorum posteri in sempiternam vivant...*

⁹⁵ *Najstarszy zwód prawa polskiego* [Le plus ancien recueil du droit polonais], éd. par J. Matyszewski, Warszawa 1959, p. 150.

⁹⁶ En parlant de *ius proximitatis*, *Liber fundationis claustris sancte Marie Virginis in Heinrichow* (Poznań—Wrocław 1949, lib. I, cap. 8, p. 280) le définit comme une institution *iure Polonico*.

la morale sexuelle que Thietmar mentionne et qui sont certainement un élément nouveau du droit coutumier. A l'encontre de la Pologne, où le développement du droit s'effectuait exclusivement par l'intermédiaire de changements apportés en pratique au droit coutumier, dans les pays voisins, tels que la Bohême, la Hongrie et la Russie kiévienne, c'est l'État du haut Moyen Age qui joue le rôle de législateur. Il suffit de rappeler les statuts du duc tchèque Brzetyslaw, la législation de saint Étienne et, enfin, le plus grand monument législatif, la *Russkaja Pravda* contenant en outre des normes sanctionnées du droit coutumier aussi le droit établi par l'État. C'est compréhensible lorsqu'on considère cette période comme une période de tournant où les changements s'opérant dans la vie sociale et politique devaient entraîner de rapides changements du droit. On peut aussi expliquer d'une manière semblable l'activité législative animée déployée par les premiers Carolingiens avec Charlemagne à leur tête.

IV. L'ÉTAT POLONAIS, LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE

Consacrons maintenant notre attention à la position de la Pologne dans la communauté internationale du haut Moyen Age. En principe, les relations de la Pologne avec la papauté peuvent être considérées comme éclaircies. Ces relations étaient basées sur l'acte connu sous le nom de *Dagome iudex*, établi en 990 et dont nous ne connaissons que le résumé contenu dans le tome III du recueil du cardinal Deusdeditus de la fin du XI^e siècle⁹⁷. Par cet acte, Mieszko I^{er} — qui y figure sous le nom de Dagome⁹⁸ — avec sa femme Oda et ses deux fils ont procédé à l'oblation de la Pologne à la papauté. Par conséquent, la papauté était l'autorité suprême pour la Pologne qui devait payer un tribut, remplacé très rapidement par des quotes-parts versées par la population polonaise et connues comme *denarius Sancti Petri*.

Les raisons qui ont poussé Mieszko à prendre cette décision, continuent à être l'objet de discussions animées. Dernièrement, on souligne que l'acte de *Dagome iudex* était dicté par le désir de garantir la sécurité aux nouveaux territoires de l'État de Mieszko, c'est-à-dire au territoire des Vislanes et à la Silésie, conquis récemment sur les Tchèques (989) et d'éviter qu'ils ne soient

⁹⁷ L'état des recherches diplomatiques concernant *Dagome iudex* est présenté par W. Leitsch, *Deusdedit und die Urkunde Dagome Iudex, Studien zur Älteren Geschichte Osteuropas*, 2 Teil, Graz—Köln 1959, p. 166—185.

⁹⁸ Le nom de Dagome, employé dans l'acte pour désigner Mieszko I^{er}, a été l'objet de nombreuses controverses. Certains savants allemands (R. Holtzmann, L. Schulte, A. Brackmann) en déduisaient l'origine normande de Mieszko et, par conséquent, aussi de l'État qu'il avait fondé. Ces fantaisies n'ont aucune valeur scientifique. H. Łowmiański a éclairé l'origine du nom de Dagome (*Imię chrzestne Mieszka I [Le nom de baptême de Mieszko I^{er}]*, «Slavia Occidentalis», vol. XIX, 1948, p. 203—308) en constatant qu'il constitue une abréviation du nom de baptême de Mieszko-Dagobert. Cf. aussi S. Kętrzyński, *O imionach piastowskich [Les noms des Piasts]*, p. 611—614.

vassalisés par l'Allemagne ou récupérés par les Tchèques⁹⁹. En outre, cet acte pouvait constituer une entrée en matière pour créer une métropole polonaise et rendre ainsi l'Église polonaise indépendante de l'archevêché de Magdebourg ce qui, comme nous le savons, s'est produit en effet peu de temps après¹⁰⁰. Par contre, s'il s'agit du texte même, dans lequel la Pologne était désignée comme *civitas Schinesghe cum pertinentiis*, la science contemporaine accepte aujourd'hui d'un commun accord que par ce nom déformé, on y désignait la capitale de Gniezno¹⁰¹.

A titre de son oblation, la Pologne était traitée comme *sedes apostolicae subiecta*, ce que les souverains polonais s'efforçaient de mettre à profit — en général sans grand succès — pour s'assurer la protection de la papauté dans la politique internationale.

Si l'essence des relations entre la Pologne et Rome est en général évidente, le problème des relations entre l'État polonais et l'Empire est — comme on le sait — l'objet d'une abondante et contradictoire littérature polonaise et allemande. Nous croyons qu'il est utile d'examiner encore une fois ce thème *sine ira et studio*. Cet examen doit prendre comme point de départ une conception théorique de l'empire en tant qu'organisation universelle et il doit prendre en considération le rôle du *Lehnrecht* qui a joué au Moyen Age également le rôle de droit international¹⁰². A ce point de vue, les études de M. Z. Jedlicki, en introduisant pour éclairer le problème la différenciation connue en vassalités intérieures et extérieures¹⁰³ et bien qu'elles ne conçoivent le problème que du côté formel, indiquent une juste direction aux recherches.

Le baptême selon le rite latin signifiait que la Pologne faisait partie de la communauté internationale occidentale à la tête de laquelle se trouvaient alors l'empereur et le pape. Ce fait en soi ne menaçait pas l'indépendance politique de la Pologne qu'il faut pourtant différencier — ce qu'on ne fait pas toujours —

⁹⁹ Cf. T. Manteuffel, *Państwo Mieszka I i Europa* [L'État de Mieszko I^{er} et l'Europe] «Kwartalnik Historyczny», vol. LXVII, 1960, p. 1031—1032 et G. Labuda, *Zagadnienie suwerenności Polski...* [Le problème de la souveraineté de la Pologne...], p. 1050—1052.

¹⁰⁰ M. Z. Jedlicki, *La création du premier archevêché polonais à Gniezno et les conséquences au point de vue des rapports entre la Pologne et l'Empire germanique*, «Revue historique de droit français et étranger», vol. XII, 1933, p. 665 et suiv.

¹⁰¹ La littérature consacrée à cette question est très riche. Dernièrement elle a été examinée par T. Lehr-Spławiński, *Jeszcze raz Gniezno czy Szczecin w regesie dokumentu Dagome iudex?* [Encore une fois Gniezno ou Szczecin dans le registre du document Dagome iudex?], «Slavia Occidentalis», vol. XX, 1960, cah. 2, p. 95—99 (rés. fr. p. 99).

¹⁰² K. Koranyi, *Ze studiów nad międzynarodowymi traktatami w średniowieczu* [Études sur les traités internationaux au Moyen Age], Lwów 1936, p. 8.

¹⁰³ M. Z. Jedlicki, *Les rapports entre la Pologne et l'Empire germanique au point de vue des institutions politiques*, dans: *La Pologne au VII^e Congrès International des Sciences Historiques*, Warszawa 1933, p. 7—9. Cette division est acceptée également par Z. Wojciechowski, *L'État polonais...*, p. 47.

de la souveraineté politique sous cette forme sous laquelle elle a commencé à se façonner vers la fin du Moyen Age. Ce point de vue n'est pas généralement admis. Certains historiens sont d'avis que, déjà pendant la période du haut Moyen Age, on peut parler de souveraineté de l'État¹⁰⁴. Nous ne partageons pas cette opinion. La souveraineté, de même que l'État, constitue une catégorie historique, mais cela ne veut pas dire qu'elle se manifeste au moment où les États font leur entrée dans l'histoire.

La doctrine politique n'a pas toujours attribué à l'organisation d'État les traits qui sont caractéristiques d'un État moderne. La doctrine de la souveraineté, en tant que conception politique et juridique, s'est formée à un échelon défini du développement des États, lorsqu'ils avaient réussi à maintenir définitivement leur indépendance politique à l'encontre des tendances universalistes de l'empire et de la papauté¹⁰⁵. Pendant la période où dominait la doctrine universaliste, chaque État tendait à l'indépendance dès que les conditions extérieures le permettaient. L'indépendance — c'était la possibilité de décider soi-même des questions intérieures, de poursuivre sa propre politique étrangère, de s'opposer aux tendances de qui que ce soit voulant imposer sa volonté, cependant sans porter théoriquement atteinte au principe, reconnu par le monde féodal de cette époque, de l'échelonnement hiérarchique des souverains avec l'empereur et le pape au sommet¹⁰⁶. Dès le début existait une contradiction entre la théorie universaliste, n'ayant jamais pu être réalisée complètement, et la pratique politique des États nationaux croissant en forces qui tendaient à conquérir une pleine indépendance. Cette lutte se poursuivait durant la période de la monarchie polonaise du haut Moyen Age, lorsque se manifesta l'idée de l'indépendance du pays, de son « ancienne liberté », de son « indépendance » par rapport aux autres États et nations¹⁰⁷. Ces tendances se sont affaiblies — pas seulement chez nous — pendant la période du démembrement, par contre, elles ont repris des forces pendant celle de la formation des monarchies centralisées. Ce n'est qu'à cet échelon avancé de l'émancipation des États européens qu'aux XIII^e et XIV^e siècles a été formulée et s'est enracinée la théorie de la souveraineté. Selon cette conception, la souveraineté d'État signifiait son indépendance de toute autre

¹⁰⁴ M. Z. Jedlicki, *Stosunek prawny Polski do cesarstwa do r. 1000* [La situation juridique de la Pologne à l'égard de l'Empire jusqu'à l'an mille], Poznań 1939, p. 129—161, 164 et *passim*. L'auteur examine la souveraineté de la Pologne de Mieszko I^{er} et de Boleslas le Vaillant en donnant à cette notion un contenu moderne.

¹⁰⁵ Nous préférons définir cet état d'indépendance au lieu de parler de souveraineté dont la notion ne s'est développée que plus tard.

¹⁰⁶ Cf. Gallus Anonymus, *lib. I, cap. 28*, p. 53. Boleslas le Hardi chez Ladislas, roi de Hongrie: *Non eum recipit velud extraneum vel hospitem, vel per parem recipere quisque solet, sed quasi miles principem, vel dux regem, vel rex imperatorem recipere iure debet.*

¹⁰⁷ J. Baszkiewicz, *Uwagi o uniwersalizmie i koncepcji suwerenności w feudalnej teorii politycznej* [Remarques sur l'universalisme et la conception de la souveraineté dans la théorie politique féodale], II^e partie, «Czasopismo Prawno-Historyczne», vol. VIII/1, 1956, p. 31.

autorité et ses pleins pouvoirs sur son propre territoire. Cette souveraineté, c'était l'interdiction de violer l'intégralité de l'État et l'interdiction de toute intervention dans les questions intérieures et extérieures de l'État. Le principe de la souveraineté de l'État signifiait qu'il n'y avait aucune autorité au-dessus de celle du pouvoir d'État et que l'État n'était lié que par les normes qu'il avait acceptées de son plein gré. De là découle le principe d'égalité des États et des souverains dans leurs rapports réciproques. De telles notions n'ont pu se former qu'en résultat d'une longue évolution, lorsque la théorie, en suivant la pratique, avait formulé la doctrine de la souveraineté d'État en mettant fin ainsi aux prétentions de l'empire et de la papauté au *dominium mundi*.

La conséquence d'une conception moderniste des problèmes, c'est le fait de traiter le couronnement comme le symbole de la souveraineté. On oublie qu'au X^e et au XI^e siècle, les rois étaient les vassaux de l'empereur ou du pape¹⁰⁸ et que le principe de *rex imperator in regno suo* n'a été formulé en Italie — comme on le sait — qu'au début du XIII^e siècle. Le couronnement soulignait l'unité et la force de l'État et la durabilité du pouvoir monarchique, il renforçait la dynastie¹⁰⁹ et, à l'intérieur du pays, il s'opposait aux tendances décentralisatrices des grands seigneurs. Le couronnement avait une très grande importance idéologique pour raffermir l'unité de l'État polonais. Pour Gallus Anonymus, la Pologne est un *regnum* même du temps de Boleslas Bouche-Torse, bien que celui-ci ne se soit jamais efforcé de se faire couronner roi. Le couronnement ne changeait cependant en rien le caractère du pouvoir suprême de l'État. Il n'exerçait aucune influence ni sur la formation du principat, ni sur la conviction de l'indépendance politique de la Pologne qui s'est exprimée le plus nettement chez Boleslas le Vaillant justement avant son couronnement et du temps de Boleslas Bouche-Torse. Il est évident qu'en dehors de l'État, le couronnement renforçait la position du souverain dans la hiérarchie du monde chrétien de cette époque et qu'il soulignait son indépendance en tant que souverain par rapport aux autres rois, tels que le roi allemand, hongrois ou tchèque, ainsi que par rapport aux margraves des Marches avoisinantes. C'est ce qui explique d'ailleurs le grand mécontentement que chaque couronnement en Pologne suscitait dans les milieux allemands. Il n'est pas possible de ne pas s'apercevoir du fait que l'obtention par les rois allemands de la couronne d'empereur romain leur permettait souvent de dissimuler la politique d'expansion allemande sous le couvert de la monarchie universelle. En résultaient de nombreuses luttes armées dans lesquelles l'État polonais défendait efficacement son existence indépendante. Nous soulignons encore une fois que le seul fait de reconnaître formellement

¹⁰⁸ G. Labuda, *Studia nad początkami państwa polskiego* [Études sur les débuts de l'État polonais], Poznań 1946, p. 284—302.

¹⁰⁹ Cf. M. David, *La souveraineté et les limites juridiques du pouvoir monarchique du XI^e au XV^e siècle*, Paris 1954, p. 238.

la suprématie de l'empereur, de même que celle du pape, ne limitait pas dans les conditions de la période comprise entre le X^e et le XII^e siècle l'indépendance de l'État et ne la menaçait pas. Cette constatation permet de comprendre la situation de Boleslas Bouche-Torse qui, en poursuivant des luttes sanglantes contre Henri V, reconnaissait cependant au point de vue hiérarchique la position supérieure de l'empereur¹¹⁰.

Il faut prendre en considération le double aspect de cette position, dont on se rendait parfaitement compte à l'époque, en faisant une distinction entre les droits supérieurs de l'empereur, en tant que personne se trouvant à l'échelon hiérarchique le plus élevé parmi les monarques chrétiens, et les droits du roi allemand. Des rapports tributaires ou même vassaux étaient souvent noués et ensuite rompus avec le royaume allemand alors que l'importance universelle de l'empire constituait en principe un phénomène doctrinal.

* *

*

Le rôle des États féodaux dans le développement des sociétés européennes a été présenté dans un résumé succinct par Engels qui indique qu'à partir du XI^e siècle «chaque nation sur le territoire de l'Europe, à l'exception peut-être de l'Italie, était représentée par un grand État, alors que la tendance à créer des États nationaux, se manifestant de plus en plus nettement et sciemment, constitue l'un des leviers les plus essentiels du progrès au Moyen Âge»¹¹¹. L'État polonais était l'un des organismes politiques dont parlait Engels. Il est difficile de surestimer l'importance de cet État pour l'histoire de la nation. C'est lui qui a posé les fondements territoriaux de la Pologne, c'est lui qui a créé les conditions dans lesquelles s'est développée la nation polonaise.

Ce dernier problème mérite une attention particulière. Dans l'ancienne littérature deux écoles se distinguaient: la première, en partant des principes de la théorie de l'absolutisme des Piasts, identifiait le patriotisme — le fait d'être conscient de sa nationalité — avec la fidélité à la dynastie¹¹². En s'opposant à ces points de vue, la deuxième école attirait l'attention sur l'existence de preuves permettant de constater que, déjà au XI^e siècle, la société était consciente de sa nationalité distincte et manifestait son patriotisme polonais — qu'elle inter-

¹¹⁰ *MPH n. s.*, II, lib. III, cap. 14, p. 141. En réponse à l'exigence d'un tribut qui aurait été le symbole de la dépendance de la Pologne de l'Empire, Gallus Anonymus attribue à Boleslas Bouche-Torse la réponse suivante: *Malo enim ad horam regnum Poloniae salva libertate perdere, quam semper pacifice cum infamia retinere*. Cf. aussi lib. III, cap. 2.

¹¹¹ F. Engels, *Über den Verfall des Feudalismus und das Aufkommen der Bourgeoisie*, in: *Marx, Engels, Lenin, Stalin zur deutschen Geschichte*, Berlin 1953, p. 162.

¹¹² R. Grodecki, *Powstanie polskiej świadomości narodowej* [Les origines de la conscience nationale polonaise], Katowice 1946, p. 13: «Les dynasties et les individus qui dirigeaient les masses passives mais dociles, créaient en général les nations à la première étape de leur histoire...»

prétait d'ailleurs en les modernisant¹¹³. Dernièrement, A. Gieysztor, dans l'étude consacrée à la formation de la nationalité polonaise, souligne le parallélisme de la différenciation sociale, de la création des États féodaux et de la formation des nationalités¹¹⁴. Nous pensons qu'en ayant recours à la méthode comparative, on pourrait définir non seulement le parallélisme, mais aussi le conditionnement réciproque de ces processus. De même que la différenciation en classes a créé des bases sociales durables à l'organisation de l'État qui, à son tour, en mettant à profit l'appareil de la contrainte a hâté la formation des classes, de même la parenté ethnique et linguistique de la population créait d'avance un ensemble territorial naturel à l'organisation de l'État, et les frontières de l'État contribuèrent à leur tour à créer une structure sociale homogène, à renforcer le sentiment de l'unité de la population qui y était établie, à former la langue polonaise et la communauté psychique.

La nation est une catégorie historique, de même que l'État. De nombreux exemples prouvent qu'à l'époque du féodalisme, une nation en voie de formation, ne pouvait s'épanouir pleinement que dans le cadre d'un État lui appartenant en propre. Il est vrai que certaines nationalités — comme le prouve l'exemple des Serbes de Lusace — peuvent survivre également dans les conditions d'un joug étranger, mais il est peu probable qu'une grande nation ait pu se former définitivement dans les conditions précédant la création d'un État ou sans avoir eu une période d'existence d'État. C'est ce qui fait que l'État polonais du haut Moyen Age avait une importance fondamentale pour tout le développement suivant de la nation polonaise.

Le changement essentiel dans le domaine idéologique — la conversion au christianisme — n'a été possible, indépendamment de son infiltration précédente dans certains milieux, surtout dans celui de Cracovie — que grâce à l'activité de l'État polonais du haut Moyen Age. L'organisation homogène du culte engloba d'abord les grands seigneurs et les habitants des *castra* et ne se fraya que lentement et d'une manière très superficielle la voie à la campagne. En effet, dès le début, la monarchie et les grands seigneurs voyaient dans le christianisme un facteur puissant, sanctionnant aussi bien le nouveau régime social — le féodalisme que

¹¹³ K. Dobrowolski, *Zagadnienie świadomości narodowej w Polsce Piastowskiej* [*Le problème de la conscience nationale dans la Pologne des Piasts*], dans: *Pamiętnik V Powszechnego Zjazdu Historyków Polskich*, Poznań 1925, et F. Bujak, *Państwo i naród polski w XI wieku. Studia z dziejów kultury polskiej* [*L'État et la nation de la Pologne au XI^e s. Études de l'histoire de la culture polonaise*], Warszawa 1949, p. 27—34 K. Tymieniecki a pris une attitude critique à l'égard de K. Dobrowolski dans son ouvrage: *Początki narodowości polskiej* [*Les débuts de la nationalité polonaise*], «Przegląd Współczesny», 1938.

¹¹⁴ A. Gieysztor, *Uwagi o kształtowaniu się narodowości polskiej* [*Remarques sur la formation de la nation polonaise*], dans: *Pochodzenie polskiego języka literackiego*, Wrocław 1956, p. 437—452.

le régime politique — la monarchie¹¹⁵. L'activité idéologique de l'Église renforçait l'autorité du pouvoir monarchique à l'intérieur du pays et la religion homogène qui remplaçait une quantité de cultes païens locaux créait un lien supplémentaire entre les différentes provinces¹¹⁶. Ce sont ces considérations qui dictaient à cette époque les liens étroits unissant l'État et l'Église. L'expansion du christianisme n'aurait pas été possible sans la coopération de l'appareil du pouvoir monarchique de la période des premiers Piasts, car c'est ce pouvoir qui, par tous les moyens, souvent même très sévères, en faisait observer les prescriptions¹¹⁷. Cette pression est prouvée le mieux par le fait qu'en Poméranie, où elle faisait défaut, le christianisme ne s'est pas répandu au X^e et au XI^e siècle¹¹⁸.

A l'époque de la pression, toujours croissante depuis les temps des Carolingiens, exercée par les États chrétiens sur leurs voisins païens, la conversion au christianisme effectuée de sa propre initiative et non par la contrainte, assurait au monarque polonais une position plus favorable pour défendre son indépendance contre l'Allemagne et la Bohême.

L'unification de l'État dans les conditions du développement des rapports féodaux avait créé des prémisses à la formation d'une culture polonaise, et elle avait contribué également à former la langue polonaise dans l'histoire de laquelle — comme il résulte des recherches des linguistes — le X^e et le XI^e siècle ont constitué une étape importante de son développement. L'État du haut Moyen Age a permis aussi d'entreprendre à une grande échelle l'édification de châteaux-forts et il a contribué à développer l'architecture monumentale. Ne fait pas de doute non plus que cet État a contribué éminemment — comme nous l'avons déjà dit — à la construction des villes en Pologne.

C'est à l'État du haut Moyen Age que nous devons également la tradition de l'unité nationale qui a trouvé son expression dans les plus anciennes chroniques polonaises et les vies des saints, et dont la société était consciente.

¹¹⁵ Ce rôle du christianisme est mis en lumière par la christianisation de la Poméranie Occidentale au cours des années vingt du XII^e s. lorsque une partie de grands seigneurs, avec à leur tête le prince Warcisław, étaient les partisans de la nouvelle religion — aussi pour des raisons de politique extérieure — alors que le peuple avait pris le parti du mouvement défendant le paganisme. Au déclin du XII^e s., la nouvelle foi ne dépassait pas encore les couches supérieures de la société. Cf. W. Dziewulski, *Likwidacja pogaństwa na Pomorzu Zachodnim* [La liquidation du paganisme en Poméranie Occidentale], «Zapiski Historyczne», vol. XXV, 1960, cah. 1, p. 17—31.

¹¹⁶ Il en était autrement chez les Slaves occidentaux où l'organisation des cultes païens, qui jouait un grand rôle politique, soutenait activement le régime des États dits tribaux. Cf. V. Prochazka, *Organisace kultu a kmenove zřizeni polabsko-pobaltských Slovanů*, «Vznik a počátky Slovanů», vol. II, Praha 1958, p. 145—167.

¹¹⁷ H. F. Schmid, *Die rechtlichen Grundlagen der Pfarrorganisation auf Westslavischen Boden und ihre Entwicklung während des Mittelalters*, Weimar 1938, p. 182 et suiv.

¹¹⁸ Cf. P. David, *La Pologne et l'évangélisation de la Poméranie aux XI^e et XII^e siècles. Études historiques et littéraires sur la Pologne médiévale*, I, Paris 1928.

Cette tradition est prouvée ne serait-ce que par le maintien du nom de Polonais créé justement au tournant du X^e et XI^e siècle (en latin *Poloni*, un peu plus tard *homines linguae polonicae*) pour désigner la population de tous les territoires polonais, aussi pendant la période du morcellement féodal. S'est maintenu également le nom de Pologne — *Polonia* pour désigner les territoires habités par cette population. De cette manière, la monarchie polonaise de la période comprise entre le X^e et le XII^e siècle a créé des prémisses à la renaissance de l'unité de l'État polonais au tournant du XIII^e et XIV^e siècle et à son développement ultérieur.

(Traduit par Janina Kasińska)